

La récidive : talon d'Achille en matière criminelle

Philippe Bensimon

Résumé

Sanctionnée dans le *Code criminel canadien* au titre de circonstance aggravante, la récidive demeure une notion loin de faire l'unanimité. Au regard de la loi, elle ne peut en effet avoir de sens légal que s'il y a condamnation pour quiconque ayant déjà été condamné par le passé alors que pour bien des professionnels versés dans le domaine clinique, elle demeure un échec que personne n'a su prévenir. Son analyse, lorsque vient le temps de dresser le profil d'un prévenu avant procès ou d'un détenu à la veille d'être élargi, suscite le doute, sème la controverse, conduisant les experts les plus aguerris à des avis souvent contradictoires. Lourdes de conséquences, des évaluations mènent témoins experts et cliniciens en établissement à des recommandations bâties sur ce qu'ils croient savoir après une, deux, parfois trois heures d'entrevue. Pronostic métronome aux répercussions désastreuses entre sous-estimation et surestimation du risque encouru. Plusieurs mesures tentent de remédier à cette situation endémique, certaines beaucoup plus récentes que d'autres telle que l'utilisation d'échelles actuarielles ou de programmes correctionnels et, en remontant à quelques décennies en arrière, période de mise à l'essai, à la surveillance dans la communauté par le biais des libérations conditionnelles. Malgré cette détermination à vouloir circonscrire toute réitération de l'agir criminel, les résultats demeurent mitigés. Même en réduisant la marge d'erreur, aucun outil probabilistique ne peut prédire la période ni la gravité d'un passage à l'acte. Concernant les programmes, leurs taux de réussites sont invariablement présentés sous l'angle d'une simple soustraction entre délinquants ayant ou non participé à un plan de traitement et parmi ces deux groupes, ceux qui ont ou non récidivés dans les deux à trois ans suivant leur élargissement. Ce qui laisse croire que tous ceux qui se trouvaient en semi-liberté, en libération conditionnelle ou en libération d'office, ont pu la mener à terme sans commettre de nouvelles infractions. Le silence, autrement dit l'absence de toute nouvelle condamnation étant, pour l'administration pénitentiaire et les statistiques juridiques, synonyme de réussite. Affirmation pour le moins péremptoire lorsque l'on sait que l'arrêt de l'agir criminel face aux mesures coercitives les plus lourdes dépend beaucoup plus de son auteur que de l'intervenant. Même la peine de mort n'a jamais été un frein dissuasif. La récidive n'est trop souvent qu'un comportement criminel en continu dévoilé par l'arrestation du contrevenant et non un épisode circonstanciel ou une erreur de parcours dans une trajectoire donnée.

L'auteur

Docteur en criminologie et aujourd'hui expert clinique auprès des tribunaux, l'auteur a travaillé 27 ans pour le ministère de la Sécurité publique (Service correctionnel du Canada) dont 15 années en tant que criminologue clinicien dans plusieurs établissements pénitentiaires et 12 en recherche opérationnelle. Ayant enseigné à l'Université d'Ottawa et de Montréal de 1997 à 2017, il est également l'auteur d'une cinquantaine d'articles parus dans diverses revues internationales et de sept livres.

Contact : bensimonph@sympatico.ca

Pour citer cet article

Bensimon P., « La récidive : talon d'Achille en matière criminelle. », *Délinquance, justice et autres questions de société*. [En ligne], publié le 4 septembre 2019. URL : <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2019/09/04/La-recidive-talon-d-achille-en-matiere-criminelle>

Article original paru en août 2019 dans la *Revue du barreau du Québec*, 2018, 77 (2), 339-425.

Introduction

C'est au 1^{er} siècle et plus précisément dans le domaine médical, que l'on trouve pour la toute première fois l'emploi du mot récidive. Du latin *recidivus*¹, vocable désignant la réapparition d'une maladie que l'on croyait guérie. De nos jours, face à une tumeur récurrente chez son patient et en dépit de longs traitements en chimiothérapie, l'oncologue parlera de récidive. C'est donc par analogie avec la résurgence d'une maladie infectieuse, que le mot fera son entrée en droit à compter du XV^e siècle pour nommer *le fait de commettre un nouveau crime*, mais ce n'est que bien plus tard, au milieu du XIX^e siècle, que la récidive et son auteur, le récidiviste, deviendront un des principaux enjeux du système pénal tout en gardant le sens qu'on lui connaît aujourd'hui².

Bien que le terme ne fasse l'objet d'aucun consensus quant à la définition même de ce qu'est la récidive, aux yeux de la loi elle ne peut avoir de sens légal que s'il y a arrestation par la police, inculpation suivie d'une condamnation par un tribunal pour quiconque ayant déjà été reconnu coupable par le passé, peu importe l'âge du contrevenant, le type de peine imposée, la nature du ou des délits, de leur fréquence, de leur cycle, du degré de dangerosité sociale et/ou physique envers une ou plusieurs victimes. Ré-arrestation, inculpation, condamnation, trois éléments indissociables d'une équation sans lesquels la récidive et son auteur ne peuvent officiellement être pris en compte par les statistiques juridiques. Le débat n'en est pas clos pour autant si l'on en croit par le nombre de professionnels versés dans l'étude et l'analyse du comportement criminel. En effet, pour bien des criminologues, psychologues et travailleurs sociaux, il s'agit plutôt d'une nouvelle infraction perpétrée par une personne récemment élargie de prison; d'autres argueront que le récidiviste³ est l'auteur ayant posé deux ou plusieurs fois le même type de délit dans un espace-temps donné suivant sa remise en liberté et pour l'addictologue, une rechute sans autre victime que la personne souffrant d'une dépendance pathologique avec ou sans substance.

Mais nous aurions tort de croire que la prison, mesure de tout dernier recours imposée par le juge, peut à elle seule servir d'étalon pour qualifier la répétition d'un geste criminel puisqu'il existe bien d'autres formes de sanctions palliatives à l'emprisonnement et encore moins la quantifier au seul regard d'un casier judiciaire, autrement dit de ce que nous sommes en mesure de connaître et comprendre de l'infracteur de retour à la barre des accusés ou de derrière les barreaux.

Passé ces divergences entourant la répétition de toute infraction telle que définie dans le *Code criminel*, la grande inconnue, lorsque vient le temps de se prononcer sur les risques encourus d'un accusé ou d'un détenu proche de sa sortie demeure la suivante : y a-t-il oui ou non un risque de récidive et dans l'affirmative, de quel ordre, de quelle nature et surtout, surtout quels sont les moyens mis à la disposition de la justice pour prévenir toute répétition d'un passage à l'acte ? Question exigeant une réponse immédiate et expliquée de manière à avoir une signification juridique axée sur les attentes du juge⁴, en d'autres mots, quelle est la personnalité de l'infracteur, sa responsabilité et comment va-t-il réagir une fois remis en liberté au beau milieu de la foule ? À l'ombre d'une signature figurant au bas d'un rapport d'évaluation, qui en portera la responsabilité et qui en assumera tout l'odieux si les mots deviennent réalité ? Acculé à l'imminence d'une situation à risque élevé ou modéré, plus qu'un blâme, une lame à double tranchant au cœur même des tribunaux.

¹ Gaffiot, 1934.

² Schnapper, 1991; Soula, 2011.

³ Dans cet article, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte (NDA).

⁴ Delphin et col., 2019; Dror et Murrie, 2018; Helmus et Forrester, 2017; Hilton et Simmons, 2001; Ludici, Salvini, Faccio et Castelnuovo, 2015; Melton et coll., 2018; Mendel et coll., 2011; Mossman, 2008.

Récidiviste ou ex-détenu ?

Pour le public, celui qui illustre au mieux l'image du récidiviste lorsqu'il y a arrestation filmée en boucle puis reprise en gros caractères à la une des médias, c'est cet Autre à la mine souvent patibulaire, traînant derrière lui de lourds antécédents marqués d'allers et retours à l'ombre des barreaux. Fatalité, indignation ou totale incompréhension du contribuable pour qui la prison, aux côtés de la police et des tribunaux doit demeurer garante de l'ordre social face aux crimes, aux criminels et en l'occurrence, de tout récidiviste ou multirécidiviste. Nous verrons un peu plus loin que tout n'est pas aussi simple dans un monde où le crime règne en maître des lieux là où il y a des hommes.

À l'ère de la mondialisation où les montants engrangés par le crime organisé et les bandes criminelles dépassent le PNB de plusieurs pays, y compris celui du Canada⁵, à quoi peut encore servir cette image de la prison lorsqu'elle ne fait qu'isoler sous un même toit et pour une durée généralement très courte une infime minorité d'individus qui, d'année en année, évaluations usinées à l'appui, se ressemble fort étrangement... et non tous ceux qui, un peu partout défient allègrement les lois en toute impunité ? Ne dissuaderait-elle pas plus celui qui la regarde avec un certain effroi que celui qui l'habite ? Même la peine de mort n'a jamais été un frein au comportement criminel aussi crapuleux soit-il.

Au Canada, sur près de 1,9 million infractions déclarées par la police en 2016 (exception faite des délits routiers), les condamnations avec placements en milieu fermé s'élevaient à 84 241 (soit 4,4 % de l'ensemble des peines prononcées)⁶. Sur ces 4,4 %, plus de la moitié (58 %) des peines de prison imposée par les tribunaux pour adultes ne dépassaient pas un mois et 3,2 % pour les peines de ressort fédéral (2 ans et plus)⁷. Chez les mineurs, sur 5 937 placements, 41 % avaient été libérés au bout de 30 jours ou moins et 90 % avant 6 mois (données comparables aux années précédentes)⁸.

Bien que le taux d'incarcération au Canada figure parmi les plus élevés en Occident (114 pour 100 000 habitants)⁹, mais très inférieur à celui des États-Unis (693 pour 100 000 habitants)¹⁰, les chiffres entourant l'incarcération se doivent d'être relativisés au regard des lois, de l'histoire, de la démographie, du régime politique et de la culture propre à chaque nation. Souvent cités, non sans exaspération, comme ayant le plus haut taux d'incarcération au monde : 2,3 millions de personnes en 2017 dont 536 000 écrouées en attente de procès, la prison étasunienne demeure elle aussi –toutes proportions gardées– à l'image de son voisin du nord une mesure de tout dernier recours si l'on en juge par les 3,7 millions de personnes bénéficiant d'une peine de probation et 840 000 élargies sous condition (peines avec sursis)¹¹, soit 4 540 000 personnes qui se sont vu épargner l'emprisonnement.

Au-delà du nombre de délits déclarés par la police, l'imposition d'une peine privative de liberté demeure *la* mesure de dernier recours en Amérique du Nord et en Europe¹². La grande majorité des peines se répartissant entre condamnations avec sursis, amendes, saisies, confiscations, restitutions, ordonnances de travaux communautaires ou d'interdictions, absolutions conditionnelle ou inconditionnelle, périodes de probation accompagnées d'une ou plusieurs conditions telles que de se voir imposer un couvre-feu ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, sans compter d'autres démarches palliatives à l'emprisonnement tel qu'un avertissement de la police ou d'une mise en garde émanant du procureur général.

⁵ Chossudovsky, 2016.

⁶ Keighley, 2017.

⁷ Sécurité publique Canada, 2017.

⁸ Malakieh, 2018.

⁹ Devant La France, l'Autriche, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la Norvège, le Danemark, la Finlande et la Suède (Sécurité publique Canada, *supra* note 7).

¹⁰ Suivis de la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre et Pays de Galles, l'Écosse, l'Australie, *op.cit.*

¹¹ Wagner et Sawyer, 2018.

¹² Phelps, 2018.

Circonstance aggravante inscrite au *Code criminel*, la récidive, réitération d'un geste sanctionné par la loi, ne peut être confondue avec des éléments constitutifs d'un ou plusieurs délits. Cela dit, à la lueur des peines prononcées par le passé et devant le peu d'effet dissuasif qu'elles auraient dû normalement avoir à l'encontre du sujet à nouveau inculqué, plusieurs automatismes sont prévus en cas de récidive¹³. Mais, quelle que soit la longueur de la peine additionnelle (par automatisme, peine concurrente ou consécutive), y compris les dossiers entraînant la condamnation la plus lourde qui soit au Canada, celle pour meurtre au 1^{er} degré¹⁴, la personne incarcérée devra tôt ou tard recouvrer sa « liberté ». Si le juge condamne celui qui est reconnu coupable, rares sont les peines entièrement purgées. Reste à savoir ce que la personne fera entre *tentation* et *retenue* une fois à l'extérieur des murs, là demeure toute l'épineuse question.

Courte, moyenne ou longue peine d'emprisonnement, chacune présente un calendrier cerclé de dates butoirs : l'admissibilité à une période de libération conditionnelle. Laquelle, à elle seule, constitue le programme phare pour toutes formes de réinsertion puisqu'il s'agit d'une surveillance graduelle exercée dans la communauté et encadrée sous certaines conditions jusqu'à expiration légale de la peine¹⁵. Autre mesure la plus courante depuis les dix dernières années, la probation. En 2014-2015, 43 % des peines prononcées par les tribunaux canadiens donnèrent lieu à une période de probation suite à un verdict de culpabilité (peine avec sursis allant jusqu'à 3 ans)¹⁶. Laquelle, sans nécessairement avoir recours à l'emprisonnement, permettrait de réduire la récidive puisqu'elle s'effectue sous contrôle tout en diminuant substantiellement les coûts annuels liés à l'incarcération (33 067 dollars par détenu sous juridiction fédérale, lorsque placé en maison de transition contre une moyenne de 120 000 dollars, lorsqu'incarcéré)¹⁷. Un enjeu politique et financier balayant tout discours humaniste.

Pointe de l'iceberg flottant à la dérive entre criminalités réelles, criminalités relevant du chiffre noir, statistiques juridiques et criminalités judiciairisées, où se situent la récidive et son auteur, le récidiviste ?

La criminalité réelle

Pour ne serait-ce que visualiser toute l'ampleur et la complexité de la criminalité dans le monde et à travers elle, ce que l'on nomme récidive et récidiviste, la première sur la base d'un fait établi hors de tout doute lorsqu'il y a condamnation et le second étant son auteur signalé par l'existence d'un casier judiciaire, rappelons que l'ensemble des infractions connues et inconnues des forces de police se répartit en quatre pôles distincts : la criminalité réelle, la criminalité relevant du chiffre noir, la criminalité démontrée sous l'angle des statistiques juridiques et la criminalité judiciairisée à partir des condamnations enregistrées par les tribunaux.

Le premier pôle forme deux sous-groupes : d'un côté, il y a tout ce que la police sait à la suite d'une plainte, d'une enquête, d'une dénonciation, d'un aveu suivi d'une arrestation et d'une inculpation qui n'aboutiront pas systématiquement à une condamnation telle qu'un acquittement pour vice de procédure¹⁸, une trop

¹³ Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), art. 239 (1) (i) - tentative de meurtre - la peine est de 5 ans, dans le cas d'une première infraction et 239 (1) (ii) de 7 ans en cas de récidive.

Autre exemple, au Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), art. 92.1. Possession non autorisée d'une arme à feu : infraction délibérée, laquelle prévoit pour chaque récidive subséquente, un emprisonnement maximal de 10 ans (art. 92 (3) c). Nonobstant ces automatismes, il n'est pas tenu compte des condamnations précédant de plus de 10 ans celle à l'égard de laquelle la peine doit être déterminée au regard du temps passé alors que la personne placée sous garde est en attente de comparution (NDA).

¹⁴ Admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé 25 ans ferme. Toutefois, la *Loi protégeant les Canadiens en mettant fin aux peines à rabais en cas de meurtres multiples*, laquelle entrée en vigueur le 2 décembre 2011, fixe le cumul de 25 ans ferme pour chaque vie perdue lors de meurtres multiples (Bensimon, 2019).

¹⁵ Pour les peines dites *déterminées*. Pour les peines *indéterminées*, même après avoir été élargie après un minimum de 10, 15 ou 25 ans, la personne garde son statut de détenu jusqu'à son décès et son dossier placé aux archives (NDA).

¹⁶ Canada. Ministère de la Justice (2017).

¹⁷ Canada. Ministère de la Justice, *op. cit.*

¹⁸ Rizzuto c. R., 2018 QCCS 582 (CanLII); Thibault, 2018.

longue période de détention alors que le sujet était en attente de procès¹⁹ où une cause suspendue parce que la Couronne a manifestement tardé à communiquer des éléments de preuves à la partie défenderesse comme ce fut le cas en octobre 2015 dans un dossier de meurtre et de complot où cinq membres d'un groupe criminel notoire furent, séance tenante, remis en liberté²⁰. Des faits qui ne peuvent être comptabilisés par les statistiques juridiques puisqu'il n'y a pas eu de condamnation alors que les victimes elles, ne relevaient pas d'une fiction d'ordre administratif.

De l'autre, il y a tout ce que la police soupçonne à partir d'indices quant à l'auteur des infractions sans toutefois pouvoir déposer d'accusation formelle faute de preuve suffisante auxquels s'ajoutent des contraintes procédurales en matière d'interpellation et d'arrestation que beaucoup de policiers jugent trop restrictive lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi et d'arrêter de présumés coupables²¹. Généralement, des enquêtes longues, ardues, onéreuses, s'effectuant au détriment d'autres domaines d'investigation moins visibles ou infiniment plus complexes comme c'est le cas avec la criminalité économique. Des dossiers qui finissent par s'accumuler compte tenu des ressources et des budgets disponibles, du temps alloué pour chacun d'entre eux et du taux de rotation des enquêteurs assignés à un seul et même cas. Ne prenons, comme exemple, qu'un des crimes les plus difficiles à être dissimulés et où les moyens mis en œuvre pour trouver le ou les auteurs présumés sont probablement parmi les plus importants qui soient : l'homicide.

Au Canada, entre 2000 et 2010, 42 % des homicides perpétrés par des bandes criminelles aboutirent à une condamnation, soit 58 % demeurés en attente d'être archivés. En se reportant aux quarante dernières années, moins de la moitié fut écrouée avant d'être condamnée²². En 2016, sur 611 homicides perpétrés d'est en ouest²³, le taux de résolution s'élevait à 67 % (407). Sur ces 204 homicides non élucidés, 141 (61 %) étaient attribuables aux règlements de compte²⁴. Des chiffres qui, bien que sous-estimés²⁵, ne font que s'accroître d'une année à l'autre.

Aux États-Unis, avec une logistique qui ne se retrouve nulle part ailleurs, sur 15 657 homicides enregistrés par la police en 2017, le taux de résolution s'élevait à 61,6 %, soit 6 012 (38,4 %) homicides non élucidés pour cette seule et même année²⁶. En descendant l'échelle de gravité, les agressions sexuelles. Leurs taux non résolus s'élevaient à 65,5 %; les incendies criminels à 78,3 %; les voies de faits graves à 36,7 % et à 86,5 % pour les introductions par effraction. La compilation des meurtres restés en plan entre 1980 et 2008 se montait à 185 000 noms, soit une moyenne annuelle de plus de 6 600 meurtres menant à un arrêt des procédures et à la fermeture du dossier²⁷. Depuis le début des années 80, plus de 220 000 meurtres non élucidés²⁸... Deux mots couperet et sans appel : affaire classée²⁹.

Retour au Canada. En 2017, le nombre d'affaires criminelles classées sans mise en accusation s'élevait à 340 360; 93 373 d'entre elles concernaient des délits de violence³⁰. Force est de reconnaître que depuis l'avènement des tests ADN, il arrive que des dossiers soient dépoussiérés de leurs étagères, mais ils ne sont

¹⁹ *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27, [2016] 1 R.C.S. 631 au para 46. Cet arrêt a fixé le plafond du délai raisonnable à 18 mois en cas de procédure sans enquête préliminaire et à 30 mois, s'agissant d'une procédure exigeant la tenue de ce type d'enquête (Runciman et Baker, 2017).

²⁰ Perrin, Audas et Péloquin-Ladany, 2016.

²¹ Lemieux, 2005.

²² Mahony et Turner, 2010.

²³ 660 en 2017, soit une hausse de 7 % (+ 48) qu'en 2016 (Allen, 2018).

²⁴ David, 2017.

²⁵ Un service de police peut très facilement manipuler son taux d'affaires classées pour avoir de meilleurs résultats (Maslov, 2016).

²⁶ Statista, 2018.

²⁷ Stein et coll., 2017.

²⁸ Pappas, 2018.

²⁹ *Cold case* (Webster's New World College Dictionary, 2014).

³⁰ Statistique Canada, 2017.

guère légion³¹, surtout lorsque le juge n'est pas lié par les conclusions de l'expert venu témoigner en cour dans un dossier remontant à quelques années, voire une, deux ou trois décennies³². La controverse entourant la génétique³³ depuis sa toute première entrée dans les cours de justice du Royaume-Uni au milieu des années quatre-vingts³⁴, demeure d'une actualité brûlante, mais ne saurait, malgré les nombreux progrès réalisés, se substituer à l'intime conviction du juge³⁵, y compris dans le rôle des procureurs à départager la valse des expertises et des contre-expertises³⁶. Trop de professionnels appelés à la barre continuent d'étouffer leurs rapports en les truffant d'assertions inadmissibles en cour ou en s'égarant de façon contradictoire et souvent théâtrale dans des domaines d'appréciation normalement réservés au tribunal³⁷. Les nombreuses causes illustrant ces joutes oratoires ne faisant qu'alimenter la chronique des médias.

Première condamnation, récidivistes ou délinquants demeurant à l'ombre des radars, nombre d'entre eux recouvrent leur liberté sans qu'aucune peine n'ait été prononcée à leur rencontre. En 2009, au Canada, 28 % des victimes de violence familiale portèrent plainte à la police³⁸. Entre 2009 et 2014, une agression sexuelle déclarée par la police sur 10 avait donné lieu à un verdict de culpabilité dont 7 % menèrent à une peine d'emprisonnement comparativement à 23 % et à 8 % pour les voies de fait³⁹. En 2012, les trois quarts des tentatives de meurtre firent l'objet d'un arrêt des procédures, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle⁴⁰. En 2016, pour la seule province de l'Ontario, le taux d'accusés déclarés coupables, toutes catégories délictuelles confondues, s'élevait à 53,3 %. Moyenne des accusations suspendues ou retirées : 43,1 %⁴¹.

Lors de l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG)⁴² menée par Statistique Canada en 2014, 633 000 agressions sexuelles furent déclarées par les Canadiens âgés de 15 ans et plus (chiffres n'incluant pas les enfants). Coup de projecteur sur la pénombre : à peine 20 735 plaintes déposées, dont 12 663 enregistrées par la police, soit 1 sur 20. Sur ce nombre, 1 814 menèrent leurs auteurs à une condamnation, en majorité inférieure à 6 mois⁴³. Sur 323 600 victimes de crimes de violence, près de 85 000 étaient reliées au contexte familial dont 53 647 âgées de moins de 18 ans⁴⁴.

En 2016, toujours au Canada, 21 072 cas d'agressions sexuelles furent déclarés aux différents corps de police, 7 668 (33 %) menèrent à des poursuites pénales. L'année suivante, en 2017, sur 24 672 plaintes, 8 085 (33,5 %) mises en accusations⁴⁵. Au moment d'écrire ces pages, aucune information disponible quant à la nature des peines imposées compte tenu des délais impartis pour traiter les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adulte, lesquels délais, varient d'un secteur de compétence à l'autre⁴⁶.

³¹ La trace d'ADN contenue dans une éprouvette ne suffit pas. Encore faut-il trouver une correspondance (NDA).

³² Bensussan, 2007; Supiot, 2017.

³³ Padova, 2004.

³⁴ La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, adoptée en 1998, a entraîné la création de la Banque Nationale de données génétiques (BNDG), mise en service le 30 juin 2000 (Gendarmerie royale du Canada, 2018^a).

³⁵ Murphy, 2018; Warden, 2017.

³⁶ Case, 2016; Charles et Murray, 2010; Peay, 2016; Phillips, 2014; Roberts, 2015; Sklansky, 2018;

³⁷ Desjardins, 2009; Dufresne et Robert, 2008; Lavoie, 2008; Picard-Fritsche et coll., 2017; Piché et Stewart, 2013; Wang, 2017; Zapf et coll., 2018.

³⁸ Statistique Canada, 2011.

³⁹ Rotenberg, 2017.

⁴⁰ Boyce, 2013.

⁴¹ Perrin et Audas, 2016.

⁴² Tous les cinq ans et depuis 1988, Statistique Canada collige des données sur la victimisation criminelle au moyen de ce type d'enquête (Casavant, 2016).

⁴³ Perreault, 2015; Boyce, *supra* note, 40.

⁴⁴ Ibrahim et Burczykca, 2016.

⁴⁵ Statistique Canada, *supra* note 30.

⁴⁶ Ministère de la Justice Canada (2017).

Aux États-Unis et en Angleterre, sur 100 000 agressions sexuelles, une moyenne de 1 000 agresseurs se voit infliger une peine⁴⁷. En France, sur 69 000 condamnations pour violences sexuelles prononcées entre 2007 et 2016, les viols représentaient 18 % des infractions; les agressions sexuelles plus de 75 % et les atteintes sexuelles sur personnes d'âge mineur, 6 %. Spécificité de la récidive : sur ces 69 000 condamnations pour violences sexuelles, 20 % des agresseurs avaient déjà été condamnés au cours des dix années précédentes et plus de deux fois sur trois pour des délits autres que sexuels et six condamnations pour viol sur dix visaient au moins une autre infraction de violence sexuelle⁴⁸.

Si toute nouvelle condamnation caractérise le récidiviste, le côté polymorphe de l'agir criminel où s'entremêlent homicides, agressions, extorsions, introductions par effraction, voies de fait, vols, recels, trafics, fraudes et même proxénétisme n'est trop souvent que la continuité d'un comportement qu'aucune sanction n'a pu réfréner et encore moins y mettre un terme. Les gains aussi bien physiques que matériels étant nettement plus avantageux qu'une peine d'emprisonnement assujettie à différents types d'élargissements prévus dans la loi. Sur plus de mille cas qu'il m'a été donné d'évaluer durant ma carrière au sein de cinq établissements pénitentiaires, dont deux à sécurité élevée, la quasi-totalité présentait différents types d'infractions sans autre lien qu'un mode de vie axé sur les opportunités, l'ivresse de l'action, le plaisir, le goût du lucre, l'effet d'entraînement, seul ou avec des complices, parce que beaucoup plus ludiques⁴⁹.

Au-delà de ces quelques chiffres entourant la criminalité réelle, questions ne pouvant que demeurer sans réponse, combien d'entre eux s'inscrivent sous le sceau de récidivistes jusque-là inconnus des services de police ?

Combien continuent de vaquer à leurs occupations criminelles sans le moindre s'inquiéter des conséquences légales et encore moins des victimes reléguées au rang d'objets ?

Pour une condamnation, combien de gestes criminels resteront à jamais impunis chez une seule et même personne ?

La criminalité relevant du chiffre noir

Deuxième pôle, là où l'on perd rapidement pied : les profondeurs marécageuses de la criminalité. Bien qu'il comporte plusieurs nuances entre zone grise, zone sombre et face cachée du crime⁵⁰, le chiffre noir de la criminalité englobe l'ensemble des activités criminelles insoupçonnées des forces de l'ordre. Insoupçonnées parce que non détectées, non signalées, y compris des victimes comme c'est le cas avec la fraude et par conséquent, jamais enregistrées. Une invisibilité qui ne résulte pas tant d'un manque de compétences, de moyens ni d'un dividende entre ce que la police suspecte ou croit déjà savoir comme c'est le cas avec la criminalité réelle, puisque par définition, elle échappe à tout contrôle⁵¹. Difficultés auxquelles s'ajoute l'impossibilité de disposer de critères objectifs, ne serait-ce que pour donner une estimation de son pouvoir tentaculaire là où l'appât du gain physique ou monétaire demeure une fin en soi⁵².

Cette criminalité ne touche pas seulement à l'être ou aux marchandises, mais au statut des personnes morales et à travers elles, à la collusion dans les contrats de vente ou les soumissions d'offre et de la demande d'ordre public et privé⁵³, à la fausse monnaie, à l'espionnage industriel, aux structures du

⁴⁷ Morris, 2013; Ehrenfreund, 2014; Lisak et Miller, 2002; Rape, Abuse & Incest National Network, 2012; Truman, Langton et Planty, 2013.

⁴⁸ Juillard et Timbart, 2018.

⁴⁹ Bensimon, 2010^a.

⁵⁰ Dans la littérature anglo-saxonne : *Dark figure of crime; hidden figure of crime* (NDA).

⁵¹ Coleman et Moynihan, 1996; Duijn, Kashirin et Sloot, 2014; Humphreys, 2018.

⁵² Savona, Calderoni et Remmerswaal, 2011.

⁵³ Boisvert, Dent et Quraishi, 2014; Charbonneau et Lachance, 2015.

terrorisme avec pour base de financement le trafic de drogue⁵⁴. Impossible à chiffrer, cette criminalité⁵⁵ recouvre pourtant l'ensemble des délits et des peines déjà répertoriés au *Code criminel*.

Au Canada, plus de 700 groupes criminels sont dénombrés par la police. Leurs ramifications à l'étranger n'épargnent aucun secteur économique⁵⁶. Plus de 2 000 recensés aux États-Unis, lesquels sont directement responsables du trafic de drogues de synthèse, des casinos, de la prostitution, des extorsions, du trafic d'armes et des règlements de compte⁵⁷.

Pour lutter contre ces organisations souvent rivales dans le partage d'un territoire⁵⁸, tenter de les infiltrer, de mettre à jour leurs implications dans diverses activités hautement illicites et mesurer leur mainmise sur tout ce qui n'est pas réglementé, la face cachée du crime organisé et des bandes criminelles s'évalue bon an, mal an à partir des saisies d'argent se chiffrant en milliards de dollars, en milliers de tonnes de marchandises volées ou contrefaites et de recoupements de dossiers criminels avec d'autres affaires en cours ou rouverts selon les besoins. Des informations provenant du renseignement à l'échelon national entre différents corps de police et à l'international comme c'est le cas avec Interpol ou Europol⁵⁹. Phénomène caméléon en constante évolution, les organisations criminelles ont vocation d'être impénétrables⁶⁰, l'argent étant le nerf de la guerre et chaque principe recelant son point de rupture, d'où la corruption et les malversations devenues monnaie courante jusqu'aux plus hautes sphères politiques d'un état à un autre⁶¹. Selon l'indice de perception de la corruption consigné fin 2017, plus des deux tiers des pays dans le monde seraient touchés par ce fléau⁶². Montant évalué par le Fonds monétaire international (FMI) : 2 % de la richesse mondiale⁶³. L'estimation entourant les pots-de-vin versés aux quatre coins du globe varie annuellement entre 1,5 et 2 trillions de dollars⁶⁴. Sans aller par-delà les frontières, ce ne sont pas les affaires de corruption qui manquent à l'appel sur la scène tant nationale que provinciale⁶⁵.

À l'ère des transactions informatisées, de nouvelles méthodes d'investigation et d'expertises policières voient le jour et, en contrepartie, en avance de quelques longueurs sur les plus fins limiers, une technologie de pointe pour ceux qui cherchent à les contourner au point d'en arriver à rançonner les plus grandes firmes et industries installées sur les deux hémisphères⁶⁶. Un lombric que l'on coupe en deux ne meurt pas. Il se régénère.

⁵⁴ Clark, 2016; Parent, 2018; The United Nations Office on Drugs and Crimes (UNODC). (2018).

⁵⁵ Terme souvent attribué à tort à Shigema Oba, juriste japonais qui implanta d'Europe au Japon la prise d'empreintes digitales en 1908. L'auteur reconnaissait lui-même avoir emprunté cette formulation de *Dark Number* à des statisticiens anglais (Takano, 2007).

⁵⁶ Munch et Silver, 2017; Service canadien de renseignements criminels, 2014.

⁵⁷ May, 2017; Bouché, 2017; Schneider, 2017; Parker, 2015.

⁵⁸ Langton, 2015.

⁵⁹ Jasper, 2018; Lampe, 2016.

⁶⁰ Wexler, 2018.

⁶¹ Hall, 2018.

⁶² Transparency International, the global coalition against corruption, 2018.

⁶³ Caballero-Reynolds, 2018.

⁶⁴ International Monetary Fund, 2016.

⁶⁵ Above Ground, 2018; Gouvernement du Canada, 2017^a; Poplak, 2018.

⁶⁶ 12 mai 2017, une cyberattaque jusque-là inégalée, touchait 150 pays. Les auteurs exigeaient que leur soit versée une rançon sous forme de monnaie virtuelle difficile à retracer, le bitcoin. (Dwoskin et Adam, 2017).

Cartels⁶⁷, traite humaine⁶⁸, blanchiment d'argent⁶⁹, trafic d'armes⁷⁰, évasions fiscales recyclées dans des entreprises ayant pignon sur rue⁷¹, fraude en bandes organisées à l'échelle planétaire⁷², contrefaçon industrielle⁷³ prospérant à ciel ouvert et parfois, sous le regard complaisant de gouvernements⁷⁴ devant lesquels la police, décriée à tort ou à raison⁷⁵ se voit contaminée par la corruption comme c'est le cas dans de nombreux états et sous toutes les latitudes⁷⁶. Au Mexique, en 2017, 31 174 homicides et plus de 30 000 disparitions dont à peine 10 % rapportés. Chiffres suivis de plusieurs centaines d'arrestations au sein même des forces de l'ordre, y compris de politiciens de haut rang⁷⁷. Aux dires des autorités fiscales mexicaines, plus de 6 500 sociétés-écrans avec un chiffre d'affaires de plus de 700 milliards de dollars entre 2012 et 2017. Le spectre de la corruption à lui seul coûterait chaque année au Mexique plus de 10 % de son PNB⁷⁸.

Aux frontières virtuelles, des données n'épargnant plus personne⁷⁹. Pourtant, il existe une faille au sein du crime organisé et des bandes criminelles aussi étanches soient-ils : celui qui se trouve déjà fiché par la police et donc connu des services de renseignement. Cheval de Troie, la traçabilité de ces personnes possédant un casier judiciaire au sein d'organisations dissimulées derrière des paravents de respectabilité permet aux enquêteurs d'aller bien au-delà des données habituelles⁸⁰ et de réduire la question du chiffre noir. D'où, pour le monde interlope, toute l'importance de recruter de plus en plus de mineurs ou de jeunes adultes n'ayant jamais eu de démêlés avec la justice⁸¹.

Ce non-dit du chiffre noir ne se limite pas aux organisations criminelles. C'est aussi, en Occident, 18 à 20 % des femmes et 8 % des hommes qui auraient été victimes d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans⁸². Autre réalité inhérente à cette criminalité : les personnes disparues. Faute de compilation, aucun organisme canadien n'ose ouvertement se prononcer quant au nombre de disparitions accumulées depuis les 20, 30 ou 40 dernières années⁸³. Des disparitions qui continuent d'alimenter le mythe du tueur en série⁸⁴. Créé en 2011 sous la pression du public et de plusieurs autorités policières, le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN) associé au Centre canadien de police pour les enfants disparus (CCPEDE)⁸⁵ signale une moyenne annuelle de 500 personnes non retrouvées après... un an⁸⁶. Cumulatifs,

⁶⁷ Plus de 400 milliards de dollars par an, telle est la somme estimée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC, 2016); Cassara, 2016; United Nations Office on Drug and Crime, 2011.

⁶⁸ En 2015, la traite des êtres humains représentait plus de 150 milliards de dollars de bénéfices par an, dont 99 milliards pour l'industrie du sexe et dont on estime les victimes à plus de 21 millions dans le monde dont 14 millions liées à l'exploitation économique et 4,5 millions à l'exploitation sexuelle (Organisation internationale du travail, 2016; Programme des Nations Unies pour le développement, 2015).

⁶⁹ Somme estimée annuellement entre 800 et 2 000 milliards de dollars (5 % du PNB international) (The Economist, 2018; Pitman, 2018).

⁷⁰ Kassab et Rosen, 2018.

⁷¹ Montants évalués entre 20 000 à 30 000 milliards de dollars en 2013 dans le monde (La Tribune, 2013). Le Canada n'est pas en reste si l'on songe que nombre d'entreprises canadiennes en 2014 ont caché près de 200 milliards de dollars dans les paradis fiscaux (Tencer, 2015).

⁷² Experian, 2018.

⁷³ Près de 500 milliards de dollars par an (Le Monde, 2016).

⁷⁴ Center for Study of Democracy, 2010; Chayes, 2017; Felbab-Brown, 2018; Transparency International, the global coalition against corruption, *supra* note 62.

⁷⁵ Bykos, 2017.

⁷⁶ Asmann, 2018; Gyulai, 2017; Jackman, 2016.

⁷⁷ Gatehouse, 2018; Vera et Brocchetto, 2018.

⁷⁸ Courriel international, 2018.

⁷⁹ Gouvernement du Canada, 2017^c.

⁸⁰ Global Initiative against Transnational Organized Crime, 2016.

⁸¹ Bouchard et coll., 2017; Décary-Héту et Aldridge, 2015; Dunbar, 2017; Koppen, de Poot et Blokand, 2010; Smith, 2014.

⁸² Långström et coll., 2013; Stoltenborgh et coll., 2011.

⁸³ Miller, 2009.

⁸⁴ Bonn, 2014.

⁸⁵ Implanté aux États-Unis puis au Canada en 2003, le système d'alerte AMBER (*America's Missing: Broadcast Emergency Response*) est diffusé à travers toute l'Amérique du Nord dès que la disparition d'un enfant est signalée à la police (NDA).

⁸⁶ Gendarmerie royale du Canada, 2018^b.

des noms, des photos en noir et blanc ou en couleur soulignée d'un avis de recherche sur deux lignes et qui, à eux seuls et au bout de dix ans, pourraient former la population d'une ville de banlieue.

Aux États-Unis, au 31 décembre 2017, le *National Crime Information Center's* (NCIC'S) déclarait 8 634 corps non identifiés et 88 089 dossiers actifs de personnes disparues durant cette année-là, dont 32 121 (36,5 %) âgées de moins de 18 ans⁸⁷. Un drame insondable pour les familles. Sans corps, le doute persiste dans l'attente d'un hypothétique retour⁸⁸ et pour la justice, l'impunité à l'ombre des données chiffrées.

La criminalité vue sous l'angle des statistiques juridiques

Recrudescence ou taux de criminalité à la baisse selon le type d'infraction comparé aux années précédentes, la présentation des statistiques juridiques repose entièrement sur la méthodologie employée dans la cueillette des données, la façon dont elles ont été traitées, à partir de quelle source et sous quelle autorité. Revues, corrigées, censurées à la virgule près, des chiffres qui se doivent d'être observés avec une extrême prudence, même entre pays voisins, compte tenu de la souveraineté propre à chacun en matière de politique pénale lorsqu'il y a étalage de tableaux comparatifs⁸⁹. Qui plus est, lorsque les priorités politiques demandent à ce qu'une attention particulière soit portée sur tel type de criminalité, on peut généralement s'attendre à une baisse du taux de résolutions dans d'autres secteurs. C'est dire combien la police agit directement sur la production des statistiques. Une situation loin d'être nouvelle, puisqu'elle fut déjà soulevée au XIX^e par Quételet⁹⁰ ! Ne prenons ici que la définition de l'agression sexuelle dans le *Code criminel canadien* et comparons là avec celle des États-Unis où la majorité est de 21 ans et non de 18 ans comme c'est le cas au Canada⁹¹. Les mécanismes de déclaration des services de police influent également sur le nombre d'affaires enregistrées⁹².

Hormis certaines réserves tout à fait légitimes que l'on peut éprouver quant aux données officielles et la façon dont elles sont recueillies, les statistiques juridiques peuvent, lorsque, confrontés à une réalité sociale qui engorge les tribunaux, exercer un rôle de sonneurs d'alarme. La loi sur la légalisation du cannabis entrée en vigueur le 17 octobre 2018 constitue un bon exemple. Réalité sociale si l'on considère qu'en 2016, sur 95 400 infractions liées aux drogues et consignées par la police, plus de la moitié (58 %) était reliée à la vente de cannabis⁹³. Sur ce nombre, 23 000 accusations pour possession simple⁹⁴. Ce faisant, en autorisant aux adultes de posséder légalement du cannabis et dans des quantités réglementées par cette nouvelle loi, les autorités s'attendent à une plus grande fluidité des milliers de dossiers en attente dans d'autres secteurs de délinquance et de gravité beaucoup plus importante tout en réduisant en parallèle les activités des bandes criminelles⁹⁵. Une loi dont les effets sur la santé seront toutefois à réévaluer d'ici la prochaine décennie.

⁸⁷ NCIC Active/Expired Missing and Unidentified Analysis Reports, 2018.

⁸⁸ Poretti, 2016.

⁸⁹ Alvazi del Frate, 2010; Masters, 2017; United Nations Office on Drugs and Crime, 2015.

⁹⁰ Adolphe Quételet (1796-1874), mathématicien et statisticien belge, auteur de : *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base* (1848).

⁹¹ Aux États-Unis, les délits de nature sexuelle sont répertoriés en termes de gravité selon trois catégories distinctes : le viol (*rape*), lorsqu'il y a pénétration vaginale et/ou anale; la tentative de viol (*attempted rape*) lorsqu'il y a eu intention de pénétration et l'agression sexuelle (*sexual assault*), laquelle englobe tous les gestes de nature sexuelle autre que le viol (10 U.S. Code § 920 - Art. 120. *Rape and sexual assault generally*) (NDA).

⁹² Certains postes de police au Canada disposent d'un système d'appel où sont automatiquement retranscrites toutes les affaires criminelles, alors que d'autres exigent que la victime ou le témoin se déplace en personne pour signaler une infraction (Statistique Canada, *supra* note 30).

⁹³ Keighley, *supra* note 6.

⁹⁴ On estime à plus de 500 000 Canadiens d'âge mineur possédant un casier judiciaire pour possession simple de cannabis (Campbell, 2018).

⁹⁵ Canada. Ministère de la Justice, 2018.

La criminalité judiciarisée

Quatrième et dernier pôle, la criminalité judiciarisée. Un geste criminel vient d'être posé. Si l'auteur présumé est arrêté et inculpé, il devra comparaître à son procès, lequel aboutira à un verdict –*coupable, non coupable* ou *acquitté*– et, selon la gravité et la nature des faits incriminés, l'amènera à une éventuelle condamnation. Ce n'est qu'à partir de ce moment très précis, l'enregistrement de la condamnation, que nous pouvons parler de criminalité judiciarisée.

Chaque année, le ministère de la Sécurité publique du Canada⁹⁶ et son corollaire Statistique Canada publient différents types de rapports traitant de la criminalité et du taux de crimes en les comparant aux années précédentes⁹⁷. Chiffres qui, sans nécessairement se rejoindre dans leur exactitude, émanent des mêmes instances⁹⁸. Les peines d'emprisonnement, même si ces dernières s'avèrent fort éloignées de tout débat électoraliste, sont pourtant celles qui retiennent le plus souvent l'attention du public lorsqu'il s'agit d'affaires criminelles mettant en émoi la population pour que justice soit rendue. Mis au pied du mur lorsqu'il est question d'ordre et de sécurité publique, les gouvernements, d'une élection à l'autre, savent qu'ils ont des comptes à rendre quant aux dépenses des deniers publics⁹⁹. Des plans suivis d'actions en partenariat sont alors mis en place au gré des politiques et gouvernements successifs. Conséquence : les coûts faramineux entourant la criminalité ont doublé depuis 1998, passant de 42,4 milliards de dollars à plus de 80 milliards ces dernières années. Les dépenses du système de justice pénale, ont également augmenté¹⁰⁰ : 13,4 milliards de dollars en 2002 à 20,3 milliards en 2012¹⁰¹. Concernant les services correctionnels pour l'année 2016-2017, les coûts engendrés pour un détenu placé sous garde au provincial (prison) s'élevaient à 95 000 dollars (soit une augmentation de plus de 54 % depuis la dernière décennie) et une moyenne de 120 000 dollars pour les trois niveaux de sécurité pour ceux placés au fédéral (pénitenciers à sécurité élevée, modérée et faible)¹⁰². Sans en connaître les tenants et les aboutissants, le contribuable s'attend à des résultats, pas à de simples promesses¹⁰³.

Mais avant d'aller plus loin dans mon propos, une parenthèse remontant à 1867 s'impose entre prisons et pénitenciers, régimes trop souvent confondus autant par la population que par les médias. Les premières concernent les peines de moins de 2 ans (10 091 hommes incarcérés après condamnation fin 2016), lesquelles relèvent d'une administration propre à chaque province ou territoire¹⁰⁴. Les seconds, sous juridiction fédérale, regroupent l'ensemble des peines de 2 ans et plus, incluant la réclusion à perpétuité, soit un total de 22 957 détenus, dont 14 742 incarcérés dans un pénitencier et 8 215 placés sous surveillance dans la communauté en 2016-2017¹⁰⁵. La majorité des détenus pour ces trois types de juridiction, provinciale, territoriale et fédérale n'étant pas à leurs premières peines, survolons ici quelques données entourant ce que l'on nomme non sans un certain euphémisme, le taux de récidive :

⁹⁶ À savoir le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service de renseignement de sécurité (SCRS) (NDA).

⁹⁷ Ce qui n'empêche pas les provinces à présenter leurs propres données annuelles (NDA).

⁹⁸ Lowenkamp et coll., 2010; Public Administration Select Committee, 2014; Staats, 2013; Taylor, 2015.

⁹⁹ Dubé et Garcia, 2017.

¹⁰⁰ En 2016, le système de justice pénale et le maintien des établissements carcéraux des États-Unis ont dépassé la barre des 270 milliards de dollars (Council of Economic Advisers, 2018).

¹⁰¹ Gabor, 2016.

¹⁰² Bureau du Directeur parlementaire du budget, 2018.

¹⁰³ Leclerc, 2012.

¹⁰⁴ Reitano, 2017.

¹⁰⁵ N'entrent pas en compte ceux libérés sous caution (en attente de procès), les évadés, les placements temporaires dans une prison provinciale après entente, les libertés illégales, les expulsés ou détenus par les autorités de l'immigration (Sécurité publique Canada, *supra* note 7).

- 1) D'une année à l'autre, la moyenne des infractions rapportées à la police est d'environ 30 à 31%¹⁰⁶. Chiffre rendant impossible toute compilation de données lorsqu'il s'agit de brosser un portrait réaliste de la récidive.
- 2) L'enregistrement et l'addition des données ne s'effectuent que s'il y a condamnation – l'acquiescement (à ne pas confondre avec le verbe innocenter) effaçant le geste même si ce dernier a bel et bien été posé¹⁰⁷.
- 3) Leur interprétation est effectuée au seul regard des infractions déclarées aux forces de l'ordre et de leurs taux de résolution, lesquels varient selon le type de crime, des priorités politiques¹⁰⁸ et des dossiers jugés plus importants que d'autres sur le plan politico-médiatique¹⁰⁹.
- 4) Les événements criminels sont comptabilisés selon la nature du délit pour lequel le sujet a été reconnu coupable et condamné. Pour tout événement comportant une série de plusieurs infractions, qu'elles soient ou non concomitantes, la personne reconnue coupable de meurtre suite à une introduction par effraction suivie d'une séquestration puis d'une agression sexuelle avec coups et blessures, seul le délit le plus grave se trouvera consigné et non cinq infractions distinctes¹¹⁰. Ce qui vaut également pour la peine la plus longue. Une méthode qui, inévitablement, engendre une très large sous-estimation du nombre de délits dits de –gravité moindre¹¹¹.
- 5) En 2014, près des deux tiers (62 %) des auteurs d'homicides au Canada avaient déjà été condamnés pour au moins un délit criminel¹¹².
- 6) 70 à 80 % des détenus placés sous juridiction fédérale, possèdent des antécédents criminels juvéniles et adultes¹¹³.
- 7) En 2012-2013, 47 % des détenus placés sous autorité fédérale avaient été réincarcérés dans un pénitencier dans les 2 années suivant leur élargissement (suspension pour non-respect des conditions, révocation et pour récidives lorsqu'appréhendées par les instances policières puis condamnés)¹¹⁴. Tout manquement à une condition imposée ne peut toutefois être considéré comme une récidive puisqu'il n'y a pas eu condamnation suite à un acte criminel¹¹⁵, mais bien, outre la parole donnée quant à ne pas enfreindre la loi et en respecter les conditions, un continuum délinquantiel dans la façon d'agir, de penser et de raisonner.

¹⁰⁶ Allen, *supra* note 23; Brennan, 2011; Newark, 2013.

¹⁰⁷ Dandurand, Griffiths, Murdoch et Brown, 2008.

¹⁰⁸ Les données historiques qui permettraient des comparaisons pertinentes des taux de criminalité à travers le temps sont éliminées, quant à celles portant sur le nombre de crimes, elles ont été à plusieurs reprises et sans explication rétroactivement modifiées (Newark, 2011).

¹⁰⁹ En 2009, pour la seule province du Québec, sur 260 628 crimes contre la propriété (vols, fraudes, introductions par effraction, méfaits), le taux de résolution était de 16 % (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2011).

¹¹⁰ Sur le plan clinique, le sujet sera traité comme un délinquant sexuel (NDA).

¹¹¹ Le Service correctionnel du Canada a pour référence une échelle de mesure entre gravités extrême, majeure, très grave, modérée et mineure (Service correctionnel du Canada, 2018^a).

¹¹² Miladinovic et Mulligan, 2015.

¹¹³ Harris, 2016.

¹¹⁴ Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2013

¹¹⁵ Ostermann, Salerno et Hyatt, 2015.

- 8) En 2015-2016, sur un total de 5 913 détenus élargis en libération d'office (soit aux 2/3 de la peine), 2 180 (37,7 %) furent révoqués pour violations des conditions incluant, à un niveau moindre, celles résultant d'accusations en instance ou de condamnations¹¹⁶.
- 9) Au 31 mars 2013, le taux d'élargissements s'élevait à 25 % entre 10 et 15 ans après expiration de la peine située entre 1997 et 1998 puis entre 2001 et 2002¹¹⁷. Quant au taux de récidive concernant des crimes graves et violents perpétrés dans les 3 ans après élargissement, mais avant expiration légale de la peine, il atteignait officiellement 10,4 %¹¹⁸.
- 10) Des chiffres inférieurs aux tableaux officiels puisqu'aucune courbe statistique ne tient compte des détenus repris et condamnés à des peines inférieures à 2 ans¹¹⁹ (peine de prison et donc sous juridiction provinciale), lesquelles ne figurent jamais dans les données statistiques concernant les détenus fédéraux¹²⁰.
- 11) Dans une étude sur le taux de récidive menée au Québec en 2015, sur 9423 sortants de prison pour l'année 2007-2008, 5149 (soit 55 %) furent de nouveau condamnés dans les 2 ans qui suivirent leur libération, dont 4088 (43 %) à une nouvelle peine d'emprisonnement¹²¹. Des chiffres qui, toutes proportions gardées, demeurent sensiblement les mêmes qu'aux États-Unis¹²². Selon les données étasuniennes les plus récentes émanant du *Bureau of Justice Statistique*¹²³, sur un suivi de 401 288 détenus échelonné durant une période de 9 années après avoir été élargis d'une prison à travers 30 états en 2005, 83 %, soit 5 sur 6 avaient de nouveau été condamnés pour de nouveaux délits; entre 2005 et 2014, 4 sur 9 (soit 44 %) en deçà d'un an; 1 sur 3 (soit 34 %) au bout de 3 ans et de 1 sur 4 (soit 24 %) au bout de 9 ans. Ces 401 288 détenus libérés en 2005 et suivis jusqu'en 2014 totalisaient 1 994 000 arrestations dont près du quart (24 %) cumulaient un minimum de 5 arrestations par détenu libéré¹²⁴. Une réalité se conjuguant au-delà des océans. En Australie, 44,8 % des détenus libérés en 2014-2015 furent réincarcérés dans les 2 ans (soit en 2016-2017) suivant leur élargissement suite à une nouvelle condamnation¹²⁵. En Nouvelle-Zélande, pour la même période, 2014-2015, 46,8 % furent de retour derrière les barreaux après un an suite à une condamnation pour de nouveaux délits¹²⁶. En Irlande, passée la première année, 40,8 % étaient réincarcérés après condamnation suite à de nouveaux délits¹²⁷. En Suède, pays cité à l'avant-garde en matière correctionnelle, 43 % de récidive dans les 2 ans suivant l'élargissement¹²⁸. En Norvège, 42 % de récidive dans les 2 ans suivant l'élargissement¹²⁹.

¹¹⁶ Sécurité publique Canada, *supra* note 7.

¹¹⁷ Reitano, 2016.

¹¹⁸ Crocker et coll., 2013.

¹¹⁹ En 2007, le taux de récidive se rapportant aux personnes élargies de prison en deçà de 2 ans était de 75 % (North Shore News, 2008).

¹²⁰ Bureau du vérificateur général du Canada (2018).

¹²¹ Lalande, Pelletier et Dolmaire, 2015.

¹²² Sur un suivi de 8 ans, près de la moitié (49,3 %) des 25 431 détenus fédéraux élargis à partir de l'année 2005, 31,7 % furent condamnés de nouveau et 24,6 % réincarcérés. Pour ceux qui furent libérés d'une prison d'État, 52,5 % furent réincarcérés. La médiane pour ces deux groupes de détenus s'établit en deçà de 2 ans (21 mois) (Hunt et Dumville, 2016). En 2015, le taux s'élevait à 55 % dans les 5 années suivant élargissement et de 78 % après 9 ans (Fazel et Wolf, 2015).

¹²³ Alper et coll., 2018; State Policy Advisory Council (2018).

¹²⁴ Alper et coll., *op. cit.*

¹²⁵ Australian Government, 2018.

¹²⁶ Department of Corrections, 2018.

¹²⁷ Ducan et Brown, 2018.

¹²⁸ Fazel et Wolf, *supra* note 122.

¹²⁹ Fazel et Wolf, *op.cit.*

Au Pays de Galles, 59 % dans les 2 ans suivant l'élargissement¹³⁰.

Au Royaume-Uni, 72 % dans les 2 ans suivant l'élargissement¹³¹.

En France, pour la seule année 2016, retour à la case départ : 40,8 %¹³² se voyaient de nouveau condamnés alors qu'ils venaient à peine d'être élargis de prison.

En Belgique, dans une étude basée sur 136 530 personnes condamnées en 1995, 78 691 d'entre elles, soit près de 6 sur 10 avaient récidivé au moins une fois entre 1995 et 2013; près du quart à plus de sept reprises dont 170 à plus de cinquante fois. Fréquence de la récidive pour les 78 691 personnes, 1 sur 3 en deçà d'un an¹³³.

À la lueur de ces quelques chiffres entourant la récidive, où se situent les critères d'efficacité en matière de politique pénale et en l'occurrence, des peines de prison ?

Quel effet dissuasif peut encore avoir l'imposition d'une peine privative de liberté lorsque plus de la moitié des délinquants cités précédemment ont été réincarcérés à court terme¹³⁴ ?

Qu'en est-il de tous les autres qui ont su, avec l'âge et l'expérience, développer de réelles aptitudes à déjouer la justice et qui acceptent la prison comme faisant partie des risques du « métier »¹³⁵ ?

- 12) Lorsque la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CCLC) écrit : « Pendant les dix dernières années (de 2006-2007 à 2015-2016), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été plus de onze fois plus élevées chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et quatre fois et demie plus grandes que chez ceux placés en semi-liberté¹³⁶ », cette dernière omet de mentionner que la même personne peut très bien avoir mené à terme sa semi-liberté et sa libération conditionnelle sans poser de gestes criminels –du moins officiellement–, et se faire arrêter puis révoquer après condamnation au 2/3 de sa peine. Ce n'est pas une période de temps en particulier qui crée la récidive, même si la libération d'office semble la plus marquante avant expiration légale de la peine. La plupart ayant échoué pour non-respect des conditions ou ne satisfaisant pas aux critères ou, comme c'est souvent le cas, parce que le sujet fut tout bonnement refusé aux deux premières par les membres de la CCLC.
- 13) La présentation du taux de crimes s'effectue dans un cadre très classique, laquelle ignore les criminalités émergentes à l'échelle planétaire¹³⁷ : trafic d'organes¹³⁸, de médicaments¹³⁹, enfouissements ou déversements sauvages de déchets hautement dangereux pour le devenir de l'humanité¹⁴⁰, vol d'identité¹⁴¹, cybercriminalité¹⁴², trafic d'animaux¹⁴³, sans compter le pillage des sites historiques et la fraude dans le domaine des arts (troisième en importance après le trafic

¹³⁰ Fazel et Wolf, *op.cit.*

¹³¹ Fazel et Wolf, *op.cit.*

¹³² Ministère de la Justice, 2017.

¹³³ Maes, Mine et Robert, 2015.

¹³⁴ Durose, Cooper et Snyder, 2014; Duwe, 2017; Harding, Morenoff, Nguyen et Bushway, 2017; Latessa, Listwan et Koetzle, 2015.

¹³⁵ Charette, 2016.

¹³⁶ Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2018.

¹³⁷ South et White, 2016.

¹³⁸ Plus de 10 % des transplantations d'organes dans le monde sont d'origines illégales (Nahavandi, 2016; Rainhorn et Boudamoussi, 2015).

¹³⁹ Acri, 2018.

¹⁴⁰ Bien qu'il soit difficile d'établir un chiffre, ce type de trafic aurait engrangé 213 milliards de dollars en 2014 (Decryptnewsonline, 2014; United Nations Environment Programme, 2015).

¹⁴¹ 24 % des cartes de crédit en circulation dans le monde, dont plus de 9 % au Canada (Holmes, 2015).

¹⁴² Farrel et Birks, 2018; Paganini, 2018.

¹⁴³ Quatrième en importance derrière celui de la drogue, des armes à feu et des objets d'art, le trafic d'animaux est estimé annuellement à plus de 19 milliards de dollars (International Fund for Animal Welfare, 2013).

de drogues et celui des armes), tous deux impossibles à chiffrer alors qu'ils s'inscrivent pleinement dans les activités du crime organisé¹⁴⁴ et du terrorisme¹⁴⁵.

- 14) Présentés globalement, les taux de récidives sont dénués de toute spécificité quant aux types de délits perpétrés d'une année à l'autre¹⁴⁶.
- 15) Le discours officiel entourant le taux de crimes violents *déclarés* par la police, lequel est repris tambours battants par les médias, aurait diminué de façon significative depuis 1983 et ce, jusqu'en 2014. Quant au taux de la criminalité pour l'année 2015-2016, tous délits confondus, celui-ci aurait également baissé (- 34 % depuis 1998¹⁴⁷).

Voyons cela d'un peu plus près. Au regard des faits enregistrés par les tribunaux, une hausse de + 1% pour la troisième année consécutive et de + 2 % pour l'indice de gravité de la criminalité (IGC)¹⁴⁸. Les délits sexuels contre les enfants en 2016 étaient de + 30%; ceux causant la mort autre que le verdict d'homicide, de + 14 %; les infractions relatives à la marchandisation des activités sexuelles, de + 11 %; les agressions sexuelles graves, de + 6 %; la séquestration ou l'enlèvement, de + 4 %; la décharge ou le braquage d'une arme à feu, de + 3 %; les voies de fait armées causant des lésions corporelles, de + 1 %; les voies de fait graves, de + 1 %¹⁴⁹; les crimes haineux ou d'incitation à la haine dont près de la moitié comportait des infractions de violence, de + 3 %) ¹⁵⁰.

- 16) En 2017, les crimes contre la personne représentaient 21 % (soit 403 000 dossiers) pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* déclaré par la police (15 000 de plus qu'en 2016) dont une augmentation de + 7 % pour les homicides; de + 4 % pour les tentatives de meurtre et de + 13 % pour les agressions sexuelles de niveau 1 ¹⁵¹.
Chez les mineurs, toujours en 2017, de + 108 % pour les homicides (50 en 2017 contre 24 en 2014); de + 8 % pour les agressions sexuelles et de + 13 % pour les vols qualifiés¹⁵².

Passé ces très nombreuses disparités à contre-courant du discours officiel quant à la fameuse baisse de la criminalité au pays, nous serions en droit de nous demander si ces contradictions ne seraient pas plutôt liées au vieillissement général de la population et donc portée à plus de plaintes concernant les délits de nature acquisitive ou au contraire à une réelle recrudescence de la criminalité dans des domaines relativement nouveaux telle que la cybercriminalité ? À plus de dénonciations liées aux campagnes de sensibilisation concernant les agressions sexuelles ? Aux méthodes d'enquêtes policières moins performantes, parce qu'assujetties à un cadre légal beaucoup plus restrictif qu'auparavant ? Aux budgets alloués selon l'urgence et les pressions politiques comme c'est le cas avec la guerre menée contre la drogue depuis plus d'une trentaine d'années, sans pour autant obtenir de meilleurs résultats¹⁵³ ? Dernier point : la très faible capacité dissuasive des peines privatives de liberté et une très large propension des victimes à ne pas porter plainte contribuent-elles à biaiser les statistiques juridiques¹⁵⁴, tout en alimentant le chiffre noir de la criminalité ?

¹⁴⁴ Lettre d'information de TRACFIN, 2018; Bensimon, 2012^a.

¹⁴⁵ Pineda, 2018.

¹⁴⁶ Fazel et Wolf, *supra* note 122.

¹⁴⁷ Gouvernement du Canada, 2017^b.

¹⁴⁸ L'IGC mesure les crimes déclarés à la police en termes de volume et de gravité (NDA).

¹⁴⁹ Keighley, *supra* note 6.

¹⁵⁰ Gaudet, 2018.

¹⁵¹ Tout contact physique de nature sexuelle posé sans le consentement de la personne, allant de l'attouchement à la relation sexuelle complète (Allen, *supra* note 23).

¹⁵² Allen, *op.cit.*

¹⁵³ Coyne et Hall, 2017; Ferreira, 2015; International Drug Policy Consortium, 2018.

¹⁵⁴ Perreault, *supra* note 43.

Pour les délits de nature acquisitive, l'absence de plaintes s'explique généralement par la peur des conséquences liées à la lourdeur de l'appareil juridico-policiers; au manque de confiance dans l'efficacité de la justice; à l'interprétation de la part de la victime entre histoire familiale et donc d'ordre privé à un arrangement à l'amiable entre deux partis; aux répercussions liées à l'augmentation de la prime d'assurance; à l'expérience de la victime ayant déjà subi une semblable situation et trop souvent désastreuse; à la honte et au sentiment de culpabilité qu'il y a à se dévoiler sur la place publique sans compter les situations réglées à l'interne dans le domaine des fraudes économiques et que la police ignore.

Pour les crimes contre la personne, même si plusieurs points énumérés précédemment se rejoignent, l'impact est différent puisque le geste touche à l'intégrité physique et morale de la victime. C'est la douleur, la honte, l'humiliation et la perte de repères qui empêcheront cette dernière de déposer plainte; le sentiment d'abandon, l'incapacité de pouvoir parler, de s'expliquer et surtout la peur de ne pas être comprise, de ne pas être entendue ou crue quant à la gravité et à la nature des gestes posés. Dans les cas de violence conjugale, le syndrome de la femme battue (incertitude liée à une éventuelle implosion du couple en cas de dénonciation avec tout ce que cela implique vis-à-vis de la prise en charge des enfants, de la situation financière du couple, sans compter l'effet du qu'en-dira-t-on sur le voisinage immédiat); l'habitude de vivre dans un environnement violent (phénomène d'accoutumance); le refus de dénoncer un proche, une personne connue ou un complice; il y a l'âge des victimes et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants battus ou agressés sexuellement, notamment dans les cas d'inceste¹⁵⁵; la victime qui préfère se tourner vers son entourage qu'envers la police; l'hostilité ou la crainte ressentie envers les instances juridico-policières; la victime peut elle-même être recherchée par la police ou vouloir régler personnellement ses comptes; le manque de crédibilité de la victime (prostituée, toxicomane, personne souffrant de troubles mentaux ou sans domicile fixe); il y a la loi du milieu où le délinquant victime d'agression refuse de collaborer avec la police; la non-assistance à personne en danger ou celle d'omettre sciemment tout signalement alors que l'on a été témoin d'un délit criminel; la hantise des représailles de la part de l'agresseur; les crimes d'honneur reléguant la victime dans la terreur, le repli sur soi et une solitude sans nom¹⁵⁶ et, finalement, bien que cette liste ne soit pas exhaustive, une personne dont la disparition n'a pas été signalée. Des gestes où, là encore, le mot récidive n'a plus court lorsque l'agir criminel prend le pas sur son prochain.

Les programmes liés à la réinsertion des détenus

Pour diminuer le risque de récidive et amener la personne à ne plus enfreindre la loi, la deuxième étape en importance faisant suite à une condamnation demeure l'implication du délinquant dans un ou plusieurs programmes correctionnels. Plan d'action d'une durée de quelques jours à quelques mois selon la gravité et la nature des gestes posés et qui s'adressent aussi bien aux hommes, aux femmes qu'aux mineurs. Offerts en établissement ou poursuivis dans la communauté dans le cadre d'un élargissement sous condition, certains ont trait à la violence sexuelle ou intrafamiliale, d'autres à la toxicomanie ou aux valeurs criminelles, mais pour une plus grande emprise sur la personne, la plupart se dispensent d'abord en milieu fermé et pour une population de détenus presque exclusivement sous juridiction fédérale compte tenu d'une plus longue durée des peines¹⁵⁷.

- 1) Premier constat et non des moindres : pour que ce type d'intervention puisse fonctionner et aboutir à un quelconque résultat, l'intervenant doit tenir pour acquis que le détenu présente une certaine plasticité sur laquelle il lui sera plus facile d'exercer une manipulation comportementale. Postulat conditionnel à tout élargissement fondé sur la normalisation des conduites sociales¹⁵⁸. Un engagement aux effets pervers, sachant très bien qu'au moindres refus, abandon, échec, sabotage ou résistance de

¹⁵⁵ Conroy et Cotter, 2017; Gauthier-Duchesne, Hébert et Daspe, 2017.

¹⁵⁶ Muhammad, 2010.

¹⁵⁷ Voir en page 21 : Formation scolaire et professionnelle enterrée au profit des programmes (NDA).

¹⁵⁸ Griffin et coll., 2016; Quirion, 2008.

la part du détenu, toute demande d'élargissement se verra immédiatement rejetée ou reportée aux calendes grecques. L'enjeu : se plier aux attentes des autorités ou végéter *ad vitam æternam*.

- 2) Deuxième constat : pour que le détenu puisse apprendre et interagir en harmonie avec son environnement, encore faudrait-il qu'il puisse évoluer dans un monde qui soit à son opposé, un monde qui lui serve de modèle en lui renvoyant au jour le jour des images, des sons et des odeurs qui ne soient pas ceux du crime et des criminels reclus en permanence dans la plus totale des promiscuités... Ce qui, jusqu'à l'impact de l'architecture carcérale et son cadre de vie n'ayant pas la moindre similitude avec tout ce qui se trouve de l'autre côté des barbelés, demeure totalement exclu à l'ombre des murs.
- 3) Troisième constat : si ces programmes ont pour réelle vocation de transformer le détenu en citoyen respectueux des lois, tels que présentés pompeusement sur de magnifiques tableaux, graphiques tout en couleur et courbes statistiques à l'appui, chaque approche reposant sur cette *présumée* malléabilité de la personne et par le fait même à améliorer sa qualité de vie, envers quels types d'individus s'adressent-ils ? Est-ce que ces programmes ont la prétention d'amener des mafieux âgés dans la cinquantaine et condamné au hasard du temps à renoncer sincèrement à leur mode de vie et si c'est le cas, au nom de quoi et surtout de qui ? Ont-ils pour finalité de raisonner les membres d'un cartel ? À conscientiser des groupes de motards ou des bandes criminelles qui ne demandent qu'une seule chose, se faire un nom en donnant ici et là quelques exemples qui marqueront longtemps les esprits¹⁵⁹ ? Aux gens de la pègre habitués à la corruption au plus haut échelon des gouvernements qui eux, ne font que passer ? Aux fraudeurs professionnels toujours on ne plus conformistes, extrêmement polis et par nature, souvent sympathiques ? À ceux qui portent l'étiquette de psychopathes et qui vous dardent du regard en vous souhaitant la bienvenue alors que vous venez tout juste de les convoquer en entrevue dans votre bureau ? À tous ceux qui, un élastique dans le dos, ne font qu'entrer et sortir même après trente années passées à l'ombre des barreaux ?
- 4) Quatrième et dernier constat : lorsque nous abordons la modification de l'agir criminel, s'agit-il du comportement dit *déviant* tel que décrit par l'intervenant ou d'une inaptitude à avoir une vie sociale dite *équilibrée* (en admettant évidemment que l'on puisse clairement la définir) ? Ou ne serait-ce plutôt ce choix délibéré de la personne que l'on se doit de « corriger » comme on le ferait avec un enfant turbulent à qui le médecin prescrit du Ritalin pour qu'il se tienne tranquille sinon pas de dessert et au lit ?

Bien des interrogations restent en suspens. Tout cela ne date évidemment pas d'hier et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles l'institution carcérale fait l'objet de ces éternelles critiques souvent acerbes dans son projet éternellement futuriste à vouloir réformer coûte que coûte ceux que la justice a placés entre ses mains. Comme si là où la cellule familiale avait échoué, celle de la prison demeurerait le tout dernier des remèdes à pouvoir « soigner » et « guérir » en quelques semaines, voire en quelques mois celui que la justice a trop souvent enfermé à double tour depuis l'adolescence.

Ce n'est pas envers ces quelques milliers de personnes cloîtrées entre quatre murs qu'il faut nous questionner quant au pourquoi la criminalité, la réponse ne se trouve pas entre leurs mains, mais bien au cœur de nos cités, le pire des criminels n'étant après tout qu'un de ses enfants pesants moins de trois kilos à la naissance. Et puis, ce qui est en jeu n'est peut-être pas tant l'efficacité du traitement en lui-même, mais bien l'idée que l'on s'en fait dans le discours idéologique¹⁶⁰.

Au regard des taux de récidive réels ou soupçonnés entourant leurs auteurs, qu'en est-il de la recherche et des programmes de réinsertion ?

¹⁵⁹ Près de 700 groupes criminels recensés au Canada, dont les ramifications, touchent toutes les activités économiques du pays (Parker, 2015).

¹⁶⁰ François, 1979.

Les programmes face à la récidive : que dit la recherche ?

C'est par le biais des programmes correctionnels que l'on s'efforce de donner à l'enfermement un aspect éducatif et beaucoup plus humain que sa version strictement punitive. Tel que décrit dans la Mission du Service correctionnel du Canada¹⁶¹, en « incitant activement » le détenu à intégrer ce conditionnement de masse, l'administration pénitentiaire prend le pari de conjurer la récidive à l'intérieur même de la durée légale de la peine *intra et extra-muros*. Rien de moins. Et après ? Après, la question ne relève plus de son champ de compétence¹⁶². Un produit à consommer sur place avant sa date de péremption.

Derrière cette prise en charge, l'idéologie aux relents de religiosité véhiculée et dictée à tous les échelons de la pyramide, repose sur cette indéfectible croyance que le détenu, quelle que soit la nature de ses délits et leur fréquence dans le temps, peut changer si on lui en donne véritablement l'occasion et les moyens. Vœux pieux, l'objectif étant de l'amener à devenir un citoyen respectueux des lois. Encore faudrait-il qu'il le veuille, qu'il en comprenne l'essence ou à tout le moins la finalité, qu'il soit profondément empli de sincérité à retrouver sa place d'homme libre et que les gains qu'il peut percevoir à être de nouveau en liberté soient supérieurs à ceux d'un retour aux activités criminelles.

Raison d'être de la prison et justification humaniste de l'emprisonnement, il ne s'agit plus de mettre en cage des milliers de personnes condamnées puis de jeter la clé au fond de l'égout comme ce fut le cas il n'y a pas si longtemps encore, mais bien d'amener tout à chacun à se responsabiliser, à prendre véritablement conscience par la magie du verbe que tuer, agresser, trafiquer, voler, frauder ne sont pas vraiment de bonnes choses à faire envers son prochain ! Entreprise d'évangélisation remontant au XIX^e siècle, voilà maintenant près de quatre décennies que des hommes et des femmes s'évertuent corps et âme à la déconstruction du comportement criminel et à ramener la brebis égarée au sein de la grande fraternité éprise d'amour et de justice. Derrière ces discours altruistes d'obédience judéo-chrétienne pétris de compassion, de réprobations, d'expiation, de pardon, de rédemption et de générosité conditionnelle, l'homme tente tant bien que mal d'ériger une règle universelle de bonne conduite, le bien contre le mal, le bon contre le méchant comme dans les films hollywoodiens et tracer du même coup un tracé rectiligne entre ce qui doit et ne doit pas être¹⁶³. L'égalité suprême entre tous les hommes, un rêve plusieurs fois millénaire. *L'homme naît bon par nature, c'est la société qui le corrompt* disait Rousseau. Après tout, lapons, bantous, pygmées ou écossais, n'appartenons-nous pas tous à un seul et même genre dans la grande famille des primates ? Qui sait si, sans cette louable obligation à vouloir rendre cet Autre meilleur qu'il n'est en réalité – ce qui a de quoi nous rassurer au-delà des chiffres énumérés précédemment – le combat politique cesserait d'exister, tout ordre social se fondant sur la transgression des interdits¹⁶⁴ ? Mais que disent les chercheurs, ceux qui, trop souvent sans la moindre expérience de terrain, savent tout sur pas grand-chose ?

Bibliométrie¹⁶⁵ et bourses universitaires à l'appui, aussi bien pour les chercheurs que pour les enseignants contraints annuellement de pondre plusieurs articles et de répondre ainsi aux exigences liées à leur maintien en poste, moins de 3% de ce qui est publié dans le monde scientifique demeure significatifs et en sciences sociales plus que dans tout autre domaine¹⁶⁶. Une avalanche d'articles asymétriques, de thèses et

¹⁶¹ Service correctionnel du Canada, 2018^e.

¹⁶² Du moins en ce qui a trait aux peines déterminées (NDA).

¹⁶³ McCann, Shindler et Hammond, 2004; Olivier, 1998.

¹⁶⁴ Durkheim, 1895.

¹⁶⁵ Méthode d'analyse quantitative utilisant les publications scientifiques pour mesurer la performance de la recherche dans un secteur donné (Baudoin et coll., 2004).

¹⁶⁶ Blanco et Matute, 2018; Higgins et Green, 2011; Kühberger et coll., 2015;

d'argumentaires allant dans le sens des principaux courants politiques dominants, sans parler des ententes entre auteurs, éditeurs et relecteurs complaisants¹⁶⁷ de sensibilité ultra libérale ou à gauche de la gauche¹⁶⁸.

Pour la délinquance sexuelle, sujet qui semble passionner beaucoup, beaucoup trop de monde, une production annuelle de plusieurs milliers d'articles au point où le crime organisé se voit confiner au dernier rang et la fraude économique entre combles et oubliettes. Force est de reconnaître que derrière cette apparente malléabilité faite de contrition et de docilité purement circonstancielle sur laquelle repose l'ensemble de la littérature le concernant, le délinquant sexuel, objet de toutes les attentions, à la particularité d'appartenir à une catégorie de détenus fragilisée par l'ostracisme dont il est la victime prédestinée en milieu carcéral et par conséquent, beaucoup plus facile d'approche qu'un motard affilié à une bande criminelle ou un parrain de la mafia. Mais une fois dépassé cet engouement voyeuriste pour l'Ogre, celui des contes de Perrault devenu aujourd'hui tueur en série servant d'inspiration aux non moins célèbres téléseries américaines, la recherche usinée sur la délinquance sexuelle s'enlise, se répète en utilisant les mêmes données, les mêmes références unilingues en anglais, aux mêmes contenus lénifiants et sans encore avoir trouvé ce qui pourrait mettre les victimes de demain hors de portée de tout agresseur actif ou latent guettant dans l'ombre sa future proie.

Cadenassées par une hiérarchie directement liée au pouvoir en place, rares sont les études effectuées en toute impartialité et en totale indépendance pour démontrer l'efficacité réelle et non théorique des programmes correctionnels. Quant à ceux qui les créent, ce sont généralement les mêmes personnes qui les appliquent en encensant à coups de publications leurs propres résultats tout en se gardant bien de dévoiler ce qui ne peut être dit quant aux coûts et bénéfices face à cette grande inconnue : la récidive. Au baromètre de la censure, un alignement de chiffres « savants » tantôt à la hausse servant à alimenter l'épouvantail à moineaux des plus conservateurs, tantôt à la baisse pour se glorifier du travail accompli chez les plus libéraux. Des chiffres en provenance d'une même source aussi inaccessible qu'opaque : l'État¹⁶⁹.

Parmi les quelques rapports à contre-courant du discours officiel, Furby, Weinrott et Blackshaw¹⁷⁰ en étaient arrivés, dès 1989, à la conclusion que rien ne pouvait démontrer que les programmes de traitement correctionnels avaient un réel impact sur le taux de récidive. Vingt ans plus tard, Griffiths, Dandurand et Murdoch¹⁷¹ en avaient dressé la liste complète. Une liste d'échecs. Même constat de l'autre côté de la frontière après examen de neuf méta-analyses menées par Brooks-Gordon, Bilby et Wells¹⁷² puis Kenworthy, Adams, Bilby, Brooks-Gordon et Fenton¹⁷³. Les résultats obtenus font systématiquement référence à des catégories précises de délinquants ayant participé à un programme en particulier, sur une période donnée et non pour l'ensemble de la population carcérale. Crise de reproductibilité, l'incapacité des chercheurs à réitérer une expérience scientifique (nombre de détenus analphabètes étant exclu de tout programme). En 2016, sur 1576 chercheurs appartenant à différentes disciplines, 70 % d'entre eux affirmaient être dans cette situation et plus de la moitié (52 %) à avoir échoué à obtenir les mêmes résultats que ceux annoncés officiellement¹⁷⁴.

Situation que l'on retrouve également avec les échelles et outils actuariels. De conception anglo-saxonne pour la très grande majorité et validée à partir de plusieurs caractéristiques culturelles propres aux hommes,

¹⁶⁷ Maisonneuve, 2016.

¹⁶⁸ Brandt, Reyna et Chambers, 2014; Byrne et Hummer, 2016; Ceci et Williams, 2017; Juschik, 2017; Inbar et Lammers, 2012; Nakhaie et Brym, 2011.

¹⁶⁹ Staats, *supra* note 98.

¹⁷⁰ Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989.

¹⁷¹ Griffiths, Dandurand et Murdoch, 2007.

¹⁷² Brooks-Gordon, Bilby et Wells, 2006.

¹⁷³ Kenworthy et coll., 2008.

¹⁷⁴ Baker, 2016; Fanelli, 2018.

aux femmes et aux mineurs de type caucasien et non transférable à d'autres populations¹⁷⁵, leur utilisation ne peut-être que partielle et appliquée dans un contexte ciblé¹⁷⁶. En 2017, pour ne prendre que cet exemple parmi d'autres, le principal programme de traitement pour délinquants sexuels en Angleterre et au pays de Galles (SOTP pour *Sex Offender Treatment Programme*), lequel, après avoir suscité un réel engouement sur tout le continent européen, fut abandonné après qu'un rapport eut révélé qu'il entraînait davantage de... récidives¹⁷⁷ Cela ne s'invente pas !

Autre particularité à l'image de ces filets à thons dont on se servirait pour attraper des bancs de sardines, la totalité des recherches entourant le comportement criminel autour desquelles sont entièrement bâtis ces programmes dits thérapeutiques et outils actuariels repose sur un seul et même bassin : ceux qui ont abouti à une condamnation. Autrement dit, l'ensemble de nos connaissances accumulées depuis plus d'un siècle et demi en matière criminelle se limite au monde carcéral et pour ceux diagnostiqués comme « inaptes » à subir leur procès, aux hôpitaux psychiatriques. Au-delà de cette zone de confort, une chute dans le vide sans parachute.

En faisant fi des nombreuses lacunes d'ordre méthodologique reprises un peu partout sans autres formes de vérification quant aux résultats obtenus entourant les programmes correctionnels, ces derniers dépendent non seulement de cette présumée perméabilité du sujet, mais de son bon vouloir quant au dévoilement de ses faits et gestes lors de thérapies généralement dispensées en groupe et, à moins d'avoir en face de lui un expert en interrogatoires, ce qui ne s'apprend pas sur les bancs d'une université aussi prestigieuse soit-elle, celui-ci racontera ce qu'il veut (principe de dévoilement et de récidive autodéclarée)¹⁷⁸. Après tout, n'est-il pas déjà condamné pour ce que la justice croit savoir et, dans ces conditions, pourquoi aller plus loin ? Quel avantage aurait-il à révéler ce que l'autre ignore assis derrière son écran et qui pourrait beaucoup plus nuire à sa prochaine demande d'élargissement que de lui rapporter un quelconque bénéfice face à un intervenant trop souvent que de passage¹⁷⁹ ? Comment jurer qu'il ne s'agit que d'une toute première fois sans avoir fait ses preuves auprès de ses pairs lorsque condamné pour trafic de 200 kg de cocaïne, le sujet nie appartenir à une quelconque organisation criminelle ? Ou encore celui qui clame haut et fort qu'il n'a à son actif qu'une seule condamnation pour voies de fait alors qu'il cumule plusieurs inculpations avec retrait de la plainte ?

Qu'à cela ne tienne, intervenants et chercheurs, au risque de perdre leur emploi¹⁸⁰, préfèrent s'en tenir à la ligne de conduite imposée en haut lieu en évitant de s'enliser dans ce type de discours à contre-courant. Tout chercheur au service de l'État se trouve placé en permanence devant des réalités politiques dont il ne mesure pas toujours la portée, les questions étant inscrites après montage des réponses. Dans une étude effectuée en 2015 et intitulée : *Un nouveau sondage révèle que la plupart des scientifiques fédéraux estiment ne pas être en mesure de parler, même s'il y a des risques pour la santé ou la sécurité publique*¹⁸¹, 48 % d'entre eux admettaient avoir été témoins de situations dans lesquelles les données furent délibérément soustraites de documents officiels donnant ainsi une information incomplète, inexacte ou trompeuse et 90 % s'estiment muselés dans leur travail.

Réfugié des années durant derrière des protocoles de recherches se voulant infaillibles et parfois après s'être fait un nom, celui-ci finit par se sentir inatteignable aux biais. Il est vrai aussi que le pouvoir conforte et que l'on ne demande jamais au boulanger si son pain est bon.

¹⁷⁵ Harris, 2018; Mori, Takahashi et Kroner, 2017.

¹⁷⁶ Barnett et Fitzalan Howard, 2018; Gu et coll., 2017; MacDougall et Bull, 2014; Millaud et Dubreucq, 2012.

¹⁷⁷ Mews, Di. Bella, et Purver, 2017; Rose, 2017.

¹⁷⁸ Brinke, Stimson et Carney, 2014; Dandurand et coll., *supra* note 107; Lucken, 2017; Rogers, 2018.

¹⁷⁹ Ryan, 2018; Strömwall et Willén, 2011.

¹⁸⁰ Dugan, 2019.

¹⁸¹ L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, 2015.

Formations scolaire et professionnelle enterrées au profit des programmes

Depuis ses origines relativement récentes, le discours entourant la prison s'est surtout maintenu à travers l'éducation du condamné. Étant donné que celui-ci allait tôt ou tard recouvrer sa liberté, ceux qui en avaient la responsabilité voyaient à ce qu'il s'amende dans ce qu'il était alors convenu d'appeler « le droit chemin ». Ces professionnels d'antan légitimaient l'institution carcérale derrière des pratiques de réinsertion ayant largement fait leur preuve en préparant la personne à sa sortie. Pendant près d'un demi-siècle, tout détenu se devait d'abord d'apprendre à lire, à écrire, à compter pour être en mesure de suivre une formation manuelle (maçon, menuisier, cuisinier, carreleur, peintre en bâtiment, mécanicien, plombier, électricien, coiffeur, etc.). Plus qu'un lointain souvenir ayant terminé sa course à la fin des années quatre-vingt.

- 1) Pour ce qui est des 177 prisons au Canada, bâtiments souvent vétustes, insalubres et surpeuplés avec des taux de 127 % d'occupation et un manque criant de personnel dûment qualifié¹⁸², tout ce qui a trait à l'analyse clinique entourant la prévention de la récidive, la relation d'aide, les soins médicaux et une scolarisation de base en vue d'apprendre l'ABC d'un métier, la question ne se pose même pas¹⁸³.

En 2015, sur une population de 24 014 adultes¹⁸⁴, 10 364 (36 %) se retrouvaient en détention après condamnation, 56 % avaient en moyenne une peine d'un mois ou moins dont 28 % ne dépassaient pas une semaine. Moyenne d'âge à l'admission : 35 ans. Avec un profil semblable à celui que l'on rencontre régulièrement dans les pénitenciers (dépendance polytoxicomaniaque, problèmes de santé mentale, milieu familial dysfonctionnel, fréquentations criminogènes, manque criant de qualifications, scolarité en dessous du minimum requis par l'OCDE¹⁸⁵), tout reste entièrement à bâtir, mais à la lueur de quels types de peines ? Comment concevoir un instant et dans de telles conditions désastreuses, que la peine de prison et l'encadrement dans la communauté aient le moindre effet bénéfique sur le comportement du délinquant et le risque de replonger dans ce qui l'a ramené entre quatre murs d'une cellule¹⁸⁶ ? Et bien qu'il n'y ait pas de relation clairement démontrée entre situations économiques et agir criminel¹⁸⁷, sur la base de quel travail et de quel salaire lorsque les gains liés aux activités criminelles sont sans commune mesure avec un emploi de manutentionnaire, fiche de paie à l'appui¹⁸⁸ ? Estampillée d'un casier judiciaire comme passeport dès sa sortie de prison, sans pour autant être une circonstance atténuante, la récidive devient un appel de sirène lorsque la cible est monétaire¹⁸⁹.

- 2) Concernant cette fois-ci les 54 pénitenciers, 16 centres correctionnels communautaires et 92 bureaux de libération conditionnelle, lesquels chapeautaient en 2016 un total de 22 957 détenus fédéraux, 38,5 % purgeaient une peine allant de 2 à 4 ans, dont 15,2 % de 2 à 3 ans¹⁹⁰. Ce qui ne laisse guère, là non plus, de possibilités à entreprendre une quelconque formation en continu même une fois à l'extérieur

¹⁸² Blais, 2015; Draaisma, 2018; Hachey, 2013; Kusch, 2015; Marcoux et Barghout, 2015; Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, 2015; Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2015; Owen, 2014; Piché, 2014; Public Services Foundation of Canada, 2015; Saillant, 2015.

¹⁸³ Ce qui exclut les prisons canadiennes pour la suite de cet article et ne s'en tenir exclusivement qu'aux pénitenciers (N.D.A.).

¹⁸⁴ Dont 13 650 en détention provisoire, en attente de leur procès ou du prononcé de leur peine (Reitano, 2016).

¹⁸⁵ Reflet sociétal, en 2015, 70 % des chômeurs au Canada éprouvaient des difficultés à lire et à écrire. Pour la population canadienne dans son ensemble, selon les données de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour l'année 2012, parmi les plus de 16 ans, 12 millions soit 48 % n'atteignaient pas le niveau 3 de littératie (difficultés à assumer de nouvelles compétences que présuppose toute société dite moderne (Langlois, 2012). Si l'on prend cette fois-ci le cas du Québec en 2014, une personne sur cinq éprouvait de grandes ou de très grandes difficultés à lire et à écrire, soit un *niveau inférieur à 1 de littératie* (Dignard, 2014).

¹⁸⁶ Jarvis et Young, 2017.

¹⁸⁷ Apel et Sweeten, 2010; Lageson et Uggen, 2013; Schnepel, 2017.

¹⁸⁸ Tripodi, Kim et Bender, 2018.

¹⁸⁹ Geest et coll., 2016; Holodny, 2017; Moses, 2012; Nathan, 2015.

¹⁹⁰ Sécurité publique Canada, *supra* note 7.

des murs. Une réalité à laquelle s'ajoutent les listes d'attente¹⁹¹, un personnel désigné en fonction du budget alloué pour chaque établissement, du taux de roulement –en moyenne trois agents de libération conditionnelle (ALC)¹⁹² par détenu dans une seule et même année– et par conséquent, sans réel suivi maintenu dans le temps par un intervenant ayant pleine connaissance du dossier¹⁹³. Au tableau de la réinsertion et des enjeux politiques, des dates butoirs fixées par la loi (semi-liberté au 1/6 de la peine, libération conditionnelle au 1/3 et libération d'office au 2/3). En avril 2018, près de 9 100 (40 %) détenus sous juridiction fédérale faisaient l'objet d'une surveillance dans la communauté¹⁹⁴.

- 3) Derrière ce faux humanisme entourant les libérations conditionnelles et que beaucoup aimeraient copier sinon s'en inspirer fortement, les politiques d'élargissements répondent avant tout à une gestion de cellules. Véritable casse-tête pour chaque directeur d'établissement, lequel n'hésitera pas, en cas de besoin, à imposer des quotas pour désengorger le trop-plein¹⁹⁵. S'il y a moins de détenus libérés résultant de nouvelles politiques pénales¹⁹⁶, il y aura inévitablement un manque de cellules disponibles et par ricochet, un effet de surpopulation¹⁹⁷. Le nombre de cellules étant toujours inférieur à celui alloué aux peines imposées, d'où cette constance de gérer le flux des admissions souvent sans lien clinique quant aux contenus.
- 4) Pour les longues peines (de 10 ans à perpétuité), il n'existe pas plus de formation alors que les trois quarts n'avaient aucun métier à leur arrivée et où plus de 60 % étaient soit sous-employés chroniques¹⁹⁸ soit, bénéficiaires de l'aide sociale¹⁹⁹.
- 5) Pour ce qui a trait à la scolarisation²⁰⁰, près des deux tiers des détenus fédéraux présentent un niveau équivalent à une huitième année (analphabétisme fonctionnel)²⁰¹;
- 6) Réalité passée sous silence, s'il y a bien ici et là quelques ateliers dédiés au secteur manufacturier pour la fabrication du mobilier destiné à l'administration, plus aucune certification ni équivalence reconnue par le ministère de l'Éducation n'est émise depuis la fin des années quatre-vingt²⁰². À ce vide abyssal, des horaires qui ne peuvent en aucune façon se comparer à une journée de travail telle que rencontrée

¹⁹¹ En 2014, environ 65 % ne terminaient toujours pas leurs programmes avant d'être admissibles à leur première libération conditionnelle (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

¹⁹² Au Service correctionnel du Canada, la formation est on ne peut plus hétéroclite si l'on considère que le diplôme universitaire (baccalauréat en criminologie, en psychologie, en toxicomanie, en travail social ou expérience dans un domaine connexe, c'est-à-dire sans spécialisation particulière) demeure un « atout privilégié » et non une obligation dans le cadre d'un concours pour l'obtention d'un poste d'agent de libération conditionnelle en établissement ou en supervision dans la communauté (Gouvernement du Canada, 2015).

¹⁹³ Pour l'année 2013-2014, seuls 20 % des détenus étaient préparés à temps pour leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle et 65 % n'avaient pas terminé leurs programmes avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

¹⁹⁴ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 120.

¹⁹⁵ Il est 72 % moins coûteux d'assurer la garde d'un détenu dans la collectivité que de le maintenir incarcéré : 33 067 \$ par année comparativement à 119 152 \$ (Bureau du Directeur parlementaire du budget, 2018; Sécurité publique, *supra* note 7).

¹⁹⁶ Comme ce fut le cas sous le régime conservateur de 2006 à 2015 (NDA).

¹⁹⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 120; Grandpré, 2013.

¹⁹⁸ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 191.

¹⁹⁹ L'enquêteur correctionnel Canada, 2015.

²⁰⁰ Reflet sociétal, en 2015, 70 % des chômeurs au Canada éprouvaient des difficultés à lire et à écrire. Pour la population canadienne dans son ensemble, selon les données de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour l'année 2012, parmi les plus de 16 ans, 12 millions soit 48 % n'atteignaient pas le *niveau 3 de littératie* (difficultés à assumer de nouvelles compétences que présuppose toute société dite moderne (Langlois, 2012)). Si l'on prend cette fois-ci le cas du Québec en 2014, une personne sur cinq éprouvait de grandes ou de très grandes difficultés à lire et à écrire, soit un *niveau inférieur à 1 de littératie* (Dignard, 2014).

²⁰¹ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 191.

²⁰² Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2017.

par un apprenti dans la vie de tous les jours²⁰³. Celui qui était sans qualification à son admission en ressortira au bout de 5, 10 ou 20 ans sans rien de plus pour se faire valoir là où la précarité de l'emploi est déjà synonyme de millions de chômeurs.

- 7) Alors que l'on exige tout de la personne détenue, en commençant par la pousser à mettre à profit ses propres ressources et par le fait même, à amplifier des résultats au bénéfice des statistiques de fin d'année, en 2015, le Bureau du vérificateur général du Canada sonnait l'alarme en écrivant : « (...) *manque total de vision organisationnelle et d'objectifs stratégiques en termes d'employabilité au sein du Service correctionnel du Canada et pas la moindre structure de gouvernance ni politique propre à l'emploi* »²⁰⁴.
- 8) Les prévisions de surpopulation à compter de 2019-2020 ne feront qu'empirer cette situation déjà critique. Les agrandissements d'unités en cours s'effectuant de l'extérieur vers l'intérieur et non à l'inverse, grugent un espace déjà fortement réduit et accroissent une promiscuité des plus explosives. Conséquence : l'occupation double dans des cellules de 5 m². Une mesure alors temporaire en 1981, devenue la norme d'un bout à l'autre du pays²⁰⁵.

Service d'entretien, buanderie, cuisine et secteur manufacturier servent à occuper les détenus, à leur éviter l'oisiveté « mère de tous les vices » et à leur donner un semblant de vie. Certainement pas à les dissuader de perdurer dans leur comportement criminel et encore moins à les préparer à leur prochaine sortie.

Devant ce triste tableau au profit des programmes, qu'en est-il du côté clinique, là où l'on tente désespérément de déconstruire la pensée du délinquant par la voie de la « guérison » ?

L'analyse clinique et la prévention de la récidive

Tout avait commencé à la fin des années soixante-dix. Recrudescence des vols à main armée²⁰⁶, surpopulation, absence de classification quant au niveau de sécurité séparant les très courtes peines des réclusions à perpétuité, série d'évasions spectaculaires et mutineries nécessitant l'intervention de l'armée, le gouvernement fut contraint de réagir rapidement par la construction de nouveaux établissements carcéraux et d'accélérer la mise en place d'une nouvelle vague d'intervenants venus prendre la relève d'une psychiatrie onéreuse et dépassée. Moins de deux décennies plus tard, criminologues et psychologues finirent à leur tour par se perdre dans les dédales de l'interprétation menant dix intervenants à dix évaluations divergentes, dont au moins quatre diamétralement opposées, comme c'est souvent le cas devant les tribunaux. Une situation à haut risque pour la sécurité du public et l'image de l'organisation. Un *mea culpa* que très peu de professionnels, le vent alors en poupe, osèrent s'avouer sur le moment. Il fallait donc trouver de nouveaux outils qui leur permettraient de réduire cette flagrante disparité que l'on croyait propre aux évaluations psychiatriques, tenter d'uniformiser le contenu des diagnostics quant à la dangerosité du sujet et de tout pronostique face à la récidive. En deux mots, mettre un terme à ces trop nombreuses contradictions basées sur l'inévitable subjectivité de tout un chacun (*je pense que...*).

Projets pilotes et politiques novatrices donnèrent naissance au conditionnement de masse obtenu à partir d'outils informatisés. D'un bout à l'autre du pays, leur utilisation mènerait l'ensemble du personnel traitant dans une seule et même direction : abaisser les coûts de l'incarcération en séparant ceux pouvant être plus

²⁰³ Pas plus de quatre heures journalières, même s'il est question de huit heures rémunérées versées directement sur le fonds de cantine (NDA.).

²⁰⁴ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 191.

²⁰⁵ Bureau du vérificateur général du Canada *op.cit.*

²⁰⁶ En 1978, 6 514 vols à main armée au Québec contre 2 024 pour l'Ontario, soit quatre fois la moyenne nationale (David, 1980); Bellot, 1985.

rapidement gérés sous contrôle dans la communauté²⁰⁷, généralement les peines de moins de 4 ans pour des délits de nature acquisitive, de ceux qui présentent un risque de dangerosité contre la personne. L'introduction de ces outils informatisés devait également réduire la marge d'erreur liée au seul jugement clinique non structuré, abaisser la charge de travail du principal intervenant –l'agent de libération conditionnelle (ALC)– et rendre homogène la totalité des évaluations assujetties à des échéanciers fixés par la loi. Échéanciers n'autorisant aucun retard²⁰⁸ et prévalant, là encore et de loin, sur la qualité des contenus.

Seul l'abaissement de la marge d'erreur fut rencontré²⁰⁹. Bien que l'utilisation de tels outils évaluant la probabilité du comportement criminel puisse surclasser le jugement clinique dépourvu de toute balise empirique, aucun d'entre eux n'est en mesure de prédire la période ni la gravité du passage à l'acte²¹⁰. Avec la mise en place de ces programmes placés au premier rang de la sacro-sainte réinsertion, l'analyse clinique a fini graduellement par abdiquer derrière une liste d'indicateurs informatisés²¹¹, niant ainsi toute spécificité criminologique par rapport aux objectifs bâtis sur des données chiffrées exemptes de toute réflexion²¹². L'outil actuariel venait d'évincer l'acte professionnel individualisé. Résultat : les évaluations sont aujourd'hui filtrées par des données informatisées menant l'intervenant à se retrancher derrière une typologie et une appartenance à tel groupe de délinquants sans pousser plus loin son analyse²¹³, au contenu d'une piètre qualité d'une région administrative à l'autre²¹⁴, y compris dans l'écriture et sans autre statut particulier que celui d'ALC²¹⁵ (formation hétéroclite si l'on considère qu'il n'existe qu'un seul ordre professionnel en criminologie au pays²¹⁶ et que celui-ci n'est pas reconnu par le Service correctionnel du Canada).

Bien qu'aucun détenu n'ait l'obligation de participer ni de suivre un traitement lié à l'identification de ses besoins obtenus par calcul informatisé, tout refus le maintiendra sans salaire à l'intérieur des murs jusqu'à expiration légale de sa peine. Réflexe de survie, qu'il en ressente ou non la nécessité, son intérêt est de se prêter au jeu le plus rapidement possible : sa seule et unique porte vers la sortie. Habitué aux questions-réponses depuis ses tout premiers placements en centres fermés pour mineurs²¹⁷, celui-ci finira par dire ce que l'intervenant souhaite entendre²¹⁸. Cela sert aussi à cela la prison : apprendre, réciter et régurgiter à satiété ce qui doit être dit pour mieux paraître face aux autorités qui se pencheront sur une remise de liberté inscrite au calendrier au prononcé de la peine.

Au quotidien, les effectifs, trop souvent laissés à eux-mêmes, demeurent insuffisamment qualifiés²¹⁹ et encadrés pour se confronter à longueur d'année aux différentes personnalités et typologies criminelles, faire contrepoids à des détenus généralement plus âgés et aux parcours de vie diamétralement opposés²²⁰. Faute de temps et de support clinique, la majorité des évaluations ne dépasse guère le stade du récit anamnétique, quelques paragraphes copiés-collés à partir des rapports de police ou des notes du greffe sans lien direct avec l'agir criminel. Interpréter ce que l'Autre pensait ou éprouvait *avant, durant et après* avoir tué, violé, agressé,

²⁰⁷ Notamment les cas d'examen expéditif et les courtes peines (NDA).

²⁰⁸ Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2015.

²⁰⁹ De 20 à 25 % selon le type d'échelles utilisées (Bensimon, 2012^b).

²¹⁰ Dawes, Faust et Meehl, 1993; Imrey et David, 2015; Lussier, 2010; Marchese, 1992; Millaud et Dubreucq, *supra* note 176; Salzinger, 2005; Viljoen, Cochrane et Jonnson, 2018.

²¹¹ Schaefer et Williamson, 2018.

²¹² Au total, 233 indicateurs statiques et dynamiques (Service correctionnel du Canada, 2018^b).

²¹³ Dressel et Farid, 2018.

²¹⁴ Régions administratives du Pacifique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique (NDA).

²¹⁵ Selon les besoins, chaque concours est différent. Certains postes s'obtiennent sans même passer par cette voie, d'autres exigent simplement une équivalence (NDA).

²¹⁶ L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) créé le 22 juillet 2015 (NDA).

²¹⁷ Bacon et Regan, 2016; Blagden et coll., 2014; Brown et Tully, 2014; Craissati, 2015; Gregory et coll., 2015; Harkins, 2015; Jupe et coll., 2016; Moore et Pierce, 2016; Verschuere et Hout, 2016; Wojciechowski, Stolarski, et Matthews, 2014.

²¹⁸ Dandurand et coll., *supra* note 107; Maggioncalda, 2013; Miller, 2012b; Rose, 2013.

²¹⁹ L'obtention d'un diplôme de premier cycle, trop souvent sans lien avec la réalité du terrain, devient obsolète après seulement quelques mois passés sur le terrain (NDA).

²²⁰ En 2016, 24,1 % des détenus sous juridiction fédérale avaient 50 ans et plus et 37,6 ans pour ceux élargis sous supervision dans la communauté. Âge médian à l'admission : 34 ans. (Sécurité publique, *supra* note 7).

volé, trafiqué ou fraudé avec l'espérance d'un hypothétique changement de comportement relève du discours politique²²¹. Comprendre, analyser, synthétiser et savoir écrire demande bien plus que de l'empathie échelonnée sur un horaire routinier de 37,5 heures avec ou sans diplôme limité au premier cycle.

Quelle que soit l'expérience de l'intervenant ou de sa formation générale, bien des frontières dans la compréhension de tout comportement criminel ne pourront jamais être franchies. Peu osent en effet s'aventurer sur ces terres spongieuses que sont l'attraction, le plaisir, l'excitation et la fascination entourant la préparation de l'acte criminel²²². Effet vicariant, pour ceux et celles qui en font l'effort au risque d'accumuler des retards dans leur travail, aucun n'en ressortira indemne et pas un seul n'en retirera plus de reconnaissance de la part des autorités en place et encore moins du principal intéressé... le détenu²²³. En raison du taux effarant de roulement²²⁴, l'implication de tout intervenant face à ce dernier a également ses limites²²⁵. Et puis dans un monde où règne en permanence la pensée unique, la ligne de démarcation entre un état dit *normal* et un état *anormal* n'est jamais aussi tranchée que le souhaiterait l'intervenant. Passées la nature des gestes posés et de leur récurrence sous forme de cycles dans la durée, il n'y a rien qui puisse réellement distinguer le délinquant d'un non-délinquant. Très souvent élaborée à partir de critères préétablis déterminant la conduite antisociale (pour ne prendre que ces deux mots figurant systématiquement dans la quasi-totalité des rapports d'évaluation clinique), l'intervention s'écroule d'elle-même lorsque confrontée au libre arbitre²²⁶. D'où cet inextricable magma fait de dissuasions entourant la peine privative de liberté, de relation d'aide bricolée selon les cas de figure et de chantage en cas de refus.

Les évaluations s'effectuant sous le sceau d'entrevues apprises sur le tas, leur qualité dépend de la personnalité même de l'ALC, de son vécu, de son expérience, de sa motivation à vouloir descendre au fond du gouffre et à y remonter; de sa capacité d'écoute et à entendre ce que cet Autre dit, ne dit pas ou feint d'ignorer; des évaluations qui devraient, logiquement, reposer sur un minimum de connaissances revues et mises à jour²²⁷ (ce qui est rarissime, là encore, faute de temps et d'intérêt devant les retards accumulés); de son pouvoir de persuasion; de son état d'esprit face à la nature du délit et s'il y a eu ou non médiatisation du cas, lorsque vient le temps de rédiger l'analyse du comportement criminel; d'avoir la capacité de garder ses distances sans se laisser envahir par des sources extérieures (transferts et contre-transferts)²²⁸; des échéanciers accumulés qui ne laissent plus aucune place aux entrevues; des pressions politiques par autorités interposées obligeant l'ALC à produire un rapport dont la recommandation lui aura été parfois dictée; sans oublier l'influence écrasante de la sous-culture carcérale (détenus et personnel à tous les échelons de la pyramide) auxquels s'ajoute l'état des lieux comparables à nul autre et les conditions glauques dans lesquelles sont recueillies ces informations servant à gérer des vies entières afin de prévenir le futur de toute récidive. Tout cela fait beaucoup. Beaucoup trop.

Autre point, l'intervention correctionnelle ne revient-elle pas sur son essence, sa finalité même et pour preuve, la grosse boîte et son catalogue de recettes prêtes à l'emploi n'a-t-elle pas déjà commencé à s'enrayer depuis qu'il appartient désormais au seul délinquant et non plus à l'ALC ou au psychologue, de démontrer qu'il ne représente plus aucun danger pour se mériter un élargissement ?

En termes cliniques, les chiffres de la récidive sont largement sous-estimés puisque sans aucun suivi une fois la peine expirée et donc hors champ de tout contrôle. La fréquence et le nombre de condamnations ne

²²¹ Zarra et Farrington, 2015.

²²² Buckels, Jones et Delroy, 2013; Cohen, 2008.

²²³ Bensimon, 2010^b; Rudes, Viglione et Taxman, 2013.

²²⁴ Schlager, 2018.

²²⁵ Berghuis, 2018; Freestone et coll., 2015; Smith et Berlin, 1998.

²²⁶ DeLisi, 2005; Gottfredson et Hirschi, 2016; Martin, Rigoni, et Vohs, 2017; Piquero, Jennings et Farrington, 2010; Sampson et Laub, 2003; Vazsonyi, Mikuska et Kelley, 2017.

²²⁷ Nichols, 2017; Stevenson et Pettus-Davis, 2011.

²²⁸ Casoni, 2007.

suffisent pas non plus à évaluer la récidive²²⁹, ne serait-ce que par le faible taux de résolution des forces de police et la question du libre arbitre quant au comportement du délinquant une fois franchie la porte d'un établissement carcéral, y compris lorsque placé sous surveillance avec ou sans bracelet électronique. Mesure également dénoncée comme inopérante pour les cas lourds²³⁰.

Objet de bien des croyances, en quoi consistent ces programmes correctionnels construits et « offerts » dans le but de réduire la récidive et maintenir la survie de l'organisation ?

L'ouvrier sur la chaîne de montage : l'agent de programme (AP)²³¹

Dans le coffre à outils du Service correctionnel du Canada (SCC), organisation relevant du ministère de la Sécurité publique et principal laboratoire pour tout ce qui est programmes de réinsertion mis sur pied et appliqué sur le terrain, trônent au premier rang les fameuses thérapies cognitivo comportementales, plus connues sous le sigle de TCC. La conduite criminelle résulterait de lacunes ou de déficits cognitifs demandant à être *corrigés*. Ces programmes s'adressent généralement à des groupes de 10, 15, voire 20 détenus rassemblés en cercle dans une salle de classe, un gymnase ou un local servant habituellement de chapelle. Formule que l'on retrouve ailleurs avec les alcooliques ou les narcotiques anonymes.

- 1) Souvent sans formation particulière ni diplôme (lequel n'est pas non plus requis pour ce type d'emploi), l'agent de programme, quel que soit son dynamisme, se rapproche beaucoup plus de l'animateur de groupe que d'une réelle intervention dite thérapeutique.
- 2) En s'appuyant sur la présumée malléabilité du détenu sans laquelle rien ne peut s'effectuer, l'agent de programme obéit à des protocoles normalisés ayant pour objectifs de remplacer des idées négatives et des comportements inadaptés par des pensées et des réactions en adéquation avec la réalité entre quatre murs²³². Dans les faits, les TCC ont une plus grande emprise et obtiennent de meilleurs résultats avec des mineurs qu'avec des adultes. Ces derniers étant généralement plus réfractaires à l'autorité et peu perméables à ce qui est récité sous forme de litanies psychologisantes²³³. Des séances qui demanderaient à être vues et entendues par des témoins impartiaux et n'appartenant pas à l'institution pour en comprendre toute la pauvreté.
- 3) Fragmentaires, ces programmes s'adressent indistinctement à des populations entières de détenus alors que les résultats ayant servi à leur élaboration font continuellement référence à des sous-catégories très précises de délinquants²³⁴ ayant participé à un programme en particulier, mesurées sur une période de temps donné et généralement offert aux plus réceptifs.
- 4) L'agent de programme se trouve lié par une entente tacite prédisant des résultats établis dans son cahier de charges²³⁵. Pour en respecter la bonne marche à suivre, il a l'obligation d'appliquer une procédure formatée à la virgule près alors qu'il chemine avec une clientèle hétérogène, soumise en permanence aux aléas de la vie carcérale et dans un décorum peu propice à l'élévation de l'esprit.

²²⁹ Tremblay, Leclerc et Boudreau, 2009.

²³⁰ Belur et coll., 2017; Gibbons, 2018; Sveen, 2018.

²³¹ À ne pas confondre avec ceux et celles qui évaluent et suivent le détenu tout au long de sa peine (NDA).

²³² Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) (NDA).

²³³ Feucht et Holt, 2016.

²³⁴ Henckes, Hess et Reinholdt, 2018.

²³⁵ Les effectifs permanents se montent à 1 170 agents de programmes dont principalement 833 en établissement et 273 en communauté avec un ratio de 28 détenus par agent (données ne tenant pas compte des occasionnels, stagiaires et étudiants) (Sécurité publique, 2017).

- 5) Le quotidien d'un agent de programme ne se prête à aucun calcul. Toutes initiatives ou improvisations de sa part demeurent proscrites compte tenu du nombre de participants et des listes d'attente. Pour compléter le programme XYZ, ses interventions sont basées sur le *ici et maintenant* au mot près.
- 6) Qu'il travaille en milieu carcéral ou dans la communauté, l'agent de programme n'a pas à juger et encore moins à interpréter chacune des phases venant encadrer tel groupe de détenus par rapport à un autre. L'uniformisation langagière demeure la règle et ce qu'il doit savoir pour sa mise en application s'apprend tout au plus après quelques journées de formation.
- 7) Les interventions entourant une criminalité versatile ciblent le délit le plus grave. Celui qui, condamné à 2 ans et 8 mois pour une soixantaine d'introductions par effraction²³⁶, 6 vols d'autos, 4 voies de fait causant des lésions corporelles graves et 1 agression sexuelle, verra son plan de traitement axé sur l'agression sexuelle, même si cette dernière constitue, du moins officiellement, une première à son dossier.
- 8) Matière à réflexion, le risque de récidive dans tout plan de traitement correctionnel, est trop souvent associé à la longueur de la peine alors que le juge se base sur la nature et la gravité des gestes posés, pas sur le risque de récidive comme tel (exception faite en cas d'une demande de cautionnement)²³⁷.
- 9) Absence d'uniformité dans la durée. Le pronostic s'étend sur une période de temps limité (de 6 mois à 3 ans suivant l'élargissement de la personne) alors que certains comportements prédateurs exigent des résultats beaucoup plus intensifs et échelonnés sur une plus longue portée prédictive. Paradoxe s'il en est un et que beaucoup préfèrent là encore passer sous silence, la peine invalide toute finalité thérapeutique puisqu'elle anticipe dès le départ la durée du traitement²³⁸. En 2017-2018, le Service correctionnel du Canada a consacré 160 millions de dollars, soit 6 % de l'ensemble de ses dépenses, au Programme de surveillance dans la communauté²³⁹ (montant n'incluant pas ceux dispensés en établissement).
- 10) Autre constat difficilement avouable : la non-traitabilité de certaines catégories de délinquants²⁴⁰. Seuls la peine et les critères entourant les notions de délinquants dangereux, d'ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD)²⁴¹, de sujets figurant au Registre national des délinquants sexuels prévu par le *Code criminel* ou faisant l'objet d'un maintien en incarcération²⁴², peuvent renforcer la dissuasion là où le travail de l'intervenant et les programmes cèdent place à la coercition. En 2016-2017, sur 820 délinquants placés en OSLD, 147 menèrent à « bien » leur période de surveillance²⁴³.
- 11) Disproportion des résultats publiés et coûts d'encadrement prohibitifs quant aux programmes pour délinquants sexuels alors que ces derniers forment à peine 15 % de l'ensemble des détenus fédéraux²⁴⁴.

²³⁶ Délit généralement banalisé dans les évaluations alors que l'introduction par effraction (art. 348a) est passible de la réclusion à perpétuité (NDA). En 2016, au Canada, plus de 159 000 introductions par effraction furent déclarées à la police (Keighley, *supra* note 6).

²³⁷ Andrew et Bonta, 2016.

²³⁸ Quirion, *supra* note 158.

²³⁹ Bureau du vérificateur général du Canada, *supra* note 120.

²⁴⁰ Barbaree, Langton et Peacock, 2006; Douard et Schultz, 2013; Fox, 2005; Ho, 2015; Kendall, 2004; Kim, Benekos et Merlo, 2016; Lowenkamp, Latessa et Holsinger, *supra* note 98.

²⁴¹ Imposée par un juge au moment du prononcé de la peine et uniquement pour les peines déterminées, la période de surveillance d'une OSLD peut s'étendre sur une période de 1 à 10 ans après expiration légale de la peine (NDA).

²⁴² Tout détenu condamné à une peine *déterminée* au Canada peut être élargi sous supervision dans la communauté au 2/3 de sa peine, sauf -recommandation négative avec documentation dûment étayée- s'il rencontre un des trois critères de maintien en incarcération, à savoir : susceptible de commettre un délit causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, un délit d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue avant expiration légale de la peine (NDA).

²⁴³ Sécurité publique, *supra* note 7.

²⁴⁴ Taux identique à celui de l'Angleterre et du pays de Galles (Sturges, 2019).

- 12) À l'intérieur d'un seul et même groupe thérapeutique, que l'intensité ait été évaluée à un niveau modéré ou élevé, l'apprentissage ne peut en aucun cas être uniforme d'un détenu à un autre. Pour certains, le choc ressenti face à l'incarcération n'est pas lié à la durée de la peine, mais bien en réaction à un environnement et à une promiscuité violente qu'il n'a pas choisie²⁴⁵.
- 13) Selon l'intensité modérée ou élevée, tout programme varie entre 3 à 6 mois²⁴⁶. Calendrier aux attentes irréalistes si l'on tient compte des impératifs et de la période de temps alloués à raison de quelques heures seulement par semaine.
- 14) L'engagement du détenu repose sur la relation instaurée entre lui et l'agent. Tout comme pour l'ALC, une relation tributaire de l'expérience, de la maturité, de l'intérêt, de la capacité d'écoute et d'ouverture dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ce qui ne peut s'obtenir du jour au lendemain vu la très courte durée des programmes, du taux de roulement des détenus et du personnel qui leur sont assignés. Toute relation significative et personnalisée vis-à-vis du détenu, demeure inexistante ou à tout le moins superficielle compte tenu de la courte durée des peines²⁴⁷.
- 15) Pas de prise en charge individualisée, mais un cadre imposé entre la première et la dernière journée. Même sujet, mêmes phraséologies ressassées de façon mécanique. Chaque détenu comprendra ce qui aura été transmis selon son propre schème d'interprétation. Là encore, interprétation soumise à une infinité de variables non prises en considération par le personnel ne seraient-ce que l'âge, les traits de personnalité, la capacité d'apprentissage, le degré de réceptivité, les problèmes personnels décuplés par l'enfermement, les lieux, les circonstances où se déroulent l'information et les attentes²⁴⁸. C'est un peu comme regarder une télévision avec un seul canal, sans bouton sur le poste et avec une télécommande située dans une autre pièce. Certains regardent l'écran, d'autres dirigent leurs pensées en attendant que tout cela se termine au plus vite pour pouvoir passer à autre chose. L'acte de présence, comme à la petite école, faisant office de pleine et entière participation entre la première et la dernière journée du programme en question.
- 16) Demander au détenu de comprendre l'origine de ses troubles, le pourquoi de ses obsessions, de ses dépendances, de ses états anxieux l'ayant mené à une situation prédélictuelle puis au mode opératoire organisé ou désorganisé, comprendre et être empathique face aux victimes, c'est exiger bien des réponses de la part de personnes dont l'historique institutionnalisé et la moyenne nationale frise l'analphabétisme ! Au bout de quelques semaines, voire de quelques mois, les résultats sont en effet phénoménaux. Véritable caricature propre au monde carcéral canadien, des milliers d'individus sachant à peine lire et écrire capables de débiter par cœur des pans entiers du DSMV²⁴⁹. Un détail maintes fois relevé par l'ensemble de mes étudiants durant mes vingt années d'enseignement universitaire lorsque je recevais en classe des détenus en libération conditionnelle venus parler de leur cheminement, au point où beaucoup se demandaient s'ils avaient affaire à de vrais détenus ou à des stagiaires de première année en psychologie jouant aux détenus²⁵⁰ !
- 17) Rappelons, pour clore ces quelques points, qu'il n'existe à ce jour aucun sondage mené par un organisme indépendant auprès de la population carcérale pour mesurer les bienfaits des programmes et la promesse d'une qualité de vie et d'un monde meilleur imposés sous peine de refus à toute forme d'élargissement... Les autorités ne tiennent pas à soumettre ce genre d'appel d'offres.

²⁴⁵ Nathan 2018; Quirion, 2006; Sperber, Latessa et Makarios, 2013

²⁴⁶ Crewe, Liebling et Hulley, 2015; Welsh et Rocque, 2014.

²⁴⁷ Andrew et Bonta, *supra* note 237.

²⁴⁸ Andrew et Dowden, 2006.

²⁴⁹ Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM-5).

²⁵⁰ Généralement, des cas très lourds qui avaient passé en moyenne une vingtaine d'années derrière les barreaux (NDA).

Le comportement criminel ne relève pas d'une maladie

Si pour certaines personnes condamnées à une peine d'incarcération, les programmes peuvent avoir un impact sur leur comportement et axé sur une durée ignorée de tous, croire qu'ils ont la capacité de transformer la décision de poser ou non un geste criminel relève plus de la propagande d'état que d'une publicité pour un quelconque produit de consommation. L'alcoolisme, au même titre que toute autre forme d'accoutumance, ne se guérit pas, il se contrôle avec tout ce que cela implique comme rechutes possibles. Il en va de même pour une majorité de délinquants sexuels, de trafiquants de drogue ou de fraudeurs. Même avec la meilleure intention, cela ne se soigne pas. Ce n'est pas non plus une maladie comme le cancer de la prostate ou des poumons ni une anomalie cérébrale qui, en soi, serait beaucoup plus acceptable pour le commun des mortels ou pour de nombreux experts trop enclins à rejeter la faute sur la paupérisation des classes sociales, les troubles mentaux ou sur cette génitrice responsable de tous les maux relevant du dictionnaire freudien, la mère du sujet²⁵¹, que de dire qu'il y a un plaisir incommensurable à transgresser violemment ou non des interdits.

Dans ce monde où les valeurs sociales sont loin d'être acquises par tout un chacun, tuer, violer, rouer de coups, voler, frauder ou trafiquer constitue des actions relevant d'une décision arrivée à maturation selon les circonstances entourant la cible, les lieux, le moment choisi et l'interprétation propre à chaque délinquant (distorsions cognitives servant à l'analyse du profil criminel une fois la personne arrêtée, reconnue coupable puis condamnée)²⁵². Une décision prise avec l'intime conviction qu'elle restera à jamais impunie. Le contraire n'aurait en effet aucun sens et c'est en raison de cette détermination de passer outre les interdits, les risques encourus et leurs conséquences tant physiques que morales que l'accusé est jugé apte à subir son procès. En cas d'aliénation ou d'incapacité mentale à comprendre le pourquoi du comment plaidé par la défense, les auspices de la médecine et sa boîte à pharmacie –la psychiatrie–, sont là pour y veiller sans pour autant et depuis Pinel, à avoir réussi à guérir quiconque et encore moins lorsqu'il s'agit de comportements criminels²⁵³. Le jargon psychiatrique jalonné par de trop nombreux diagnostics erronés²⁵⁴, n'étant souvent que la face cachée d'affaires de moralité²⁵⁵. Et même là, en admettant qu'un désordre psychiatrique puisse être causé par une anomalie de nature biologique²⁵⁶, cela ne donnerait pas plus de poids au rapport d'expertise pour la simple et bonne raison qu'un tel constat annihilerait la notion de maladie mentale et par conséquent, ne serait plus du ressort du psychiatre. La recherche médicale n'ayant elle-même jamais été en mesure de démontrer la nature biologique d'un quelconque désordre criminel²⁵⁷. Si l'on prend les homicides perpétrés avec armes à feu, y compris les tueries de masse à répétition, les propos, loin d'être impartiaux²⁵⁸, demeurent les mêmes : *le tueur fou... personnalité antisociale, individu pris d'une rage meurtrière abat de sang-froid... profil psychotique, le précité aurait un sévère trouble d'adaptation... des délires hallucinatoires... des symptômes mégalomaniaques... des troubles schizophréniques...* Dans les faits et au regard de la littérature les concernant, moins de 1 % sont perpétrés par des personnes souffrant de troubles mentaux²⁵⁹.

Bien des événements, sans aucun lien avec une approche dite thérapeutique, peuvent conduire un délinquant à abandonner purement et simplement son mode de vie : trouver un emploi qui puisse réellement l'intéresser; fonder une famille; découvrir l'âme sœur; être soudainement en proie à une crise existentielle lorsque frappé par une grave maladie ou à l'impossibilité d'aller se recueillir sur la tombe d'un être cher parce qu'incarcéré;

²⁵¹ Anderson, Lunnen et Ogles, 2010; Braun, Gurrera, Karel, Armesto et Moyce, 2009; Dowden, 2012; Garb et Boyle, 2014; Lambert, 2010; Latessa, 2012.

²⁵² Cornish et Clarke, 2014; Farrell, 2011; Gelder et coll., 2014; Guls, 2009; Hochstetler, Copes et Williams, 2010; Oostermeijer et coll., 2017; Pickard, 2015; Reid et Dawes, 2010; Samenow, 2014; Seipel, 2010; Snook, Mandeep et Kavanagh, 2011.

²⁵³ Allsopp et coll., 2019; Breggin, 2009; Cooper, 2014; Covey, 2011; Davies, 2013; Gori, 2013; Greenberg, 2011; Harrington, 2019; Jacobs, 2016; Lane, 2009; Szasz, 2008; Valenstein, 2002.

²⁵⁴ Un diagnostic sur trois, notamment lors d'évaluations pour pédophilie (Mokros, Habermeyer et Küchenhoff, 2018).

²⁵⁵ Kirk et Kutchins, 2003; McCann, Shindler et Hammond, *supra* note 163.

²⁵⁶ Allen et coll., 2019; Gkotsi Gasser, 2016.

²⁵⁷ Bachand, 2013; Farrell, 2011; Ronel, 2011; Tiihoner et coll., 2015.

²⁵⁸ Fernandez, Leze et Strauss, 2010; Philippe et Ouss, 2016.

²⁵⁹ Bensimon, 2018; Knoll et Annas, 2016.

à la perte de libido liée à l'inexorable : l'âge; à un nouvel environnement loin de ses pairs aux influences criminogènes ou à Dieu. Apprendre. Apprendre est au cœur de l'homme, encore faut-il qu'il en ressente le besoin or, tout cela ne peut se négocier tant et aussi longtemps que la personne ne l'aura pas décidé ni touché le fond du baril²⁶⁰. Le changement, si volonté il y a, ne s'opérera qu'après de longues années, acculées aux aléas de la vie et à la mise à l'épreuve une fois libéré au milieu de la foule. Pas avant.

Au cœur de la cité, la prison n'est qu'un outil tout comme le sont les tribunaux ou la police et guère la solution; elle n'est pas non plus la panacée aux auteurs de crimes, mais construite dans l'espoir que ceux qui l'habitent *provisoirement* n'y remettent jamais plus les pieds. L'application de ces programmes n'est là que pour légitimer humainement l'enfermement au-delà de son aspect purement punitif, même si une prison n'est rien d'autre qu'une prison, revêtue d'une architecture aussi moderne soit-elle.

L'arbre qui cache la forêt

Soumis en permanence à mille tentations, poser des gestes criminels, quelle que soit leur nature, relève de ces mêmes besoins, de ces mêmes envies inassouplies venues de la nuit des temps. Fuir la routine, la morosité d'une existence semblant dénuée d'actions en employant la force et la ruse, le plaisir immédiat au jour le jour, en s'enivrant d'un sentiment de liberté au mépris d'autrui, en dépensant sans compter, en jouissant à travers toutes sortes d'excès, en arrachant, en se servant, en clamant haut et fort sa toute-puissance, seul ou avec d'autres. Principe du verre incassable qui tombe et finit par implorer à la dixième fois.

Au sombre constat des taux réels de réarrestations un peu partout en Occident, d'une dissuasion toute relative quant à l'image de la prison à l'aube de ce premier quart du XXI^e siècle, des courtes peines imposées par les tribunaux et sans grand effet sur le condamné puis, du très faible pourcentage de dossiers résolus par la police, pouvons-nous encore employer les mots *récidive* et *récidiviste* lorsque l'arbre qui cache la forêt n'est trop souvent qu'un comportement criminel en continu dévoilé et mis en lumière par la seule arrestation du contrevenant et non, tel que trop souvent interprété de part et d'autre, un épisode circonstanciel ou une erreur de parcours dans une trajectoire donnée ?

²⁶⁰ Bensimon, 2012c; Latessa, 2012; Metzl, 2019; Swanson et Belden, 2018; Van Voorhis et Salisbury, 2016; Walters, 2015.

Références

- Above Ground. (2018). *Anti-corruption and export development Canada*.
- Acr, K. M. L. (2018). *Pharmaceutical counterfeiting: Endangering public health, society and the economy*. Fraser Institute. Vancouver: BC.
- Allen. M. (2018). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017. *Juristat*.
- Allen, C. H., Vold, K., Felsen, G., Blumenthal-Barby, J. C., et Aharoni, E. (2019). Reconciling the opposing effects of neurobiological evidence on criminal sentencing judgments. *PLoS ONE*, 14(1).
- Alper, M., Durose, M. R., et Markman, J. (2018). *2018 Update on prisoner recidivism: A 9-year follow-up period (2005-2014)*. U.S. Department of Justice Statistics.
- Allsopp, K., Read, J., Corcoran, R., et Kinderman, P. (2019). Heterogeneity in psychiatric diagnostic classification. *Psychiatry Research*, 279, 15-22.
- Alvazi del Frate, A. (2010). "Crime and criminal justice statistics challenges." In S. Harrendorf, M. Heiskanen, & S. Malby (Eds.), *International Statistics on crime and justice*, European Institute Crime Prevention and Control, Helsinki.
- Anderson, T., Lunnen, K. M., et Ogles, B. (2010). "Putting models and techniques in context". In B. L. Ducan, S. D. Miller, B. E. Wampold & M. A. Hubble (Eds.), *The heart & soul of change: Delivering what works in therapy* (2nd ed.), Washington DC: American Psychological Association, 143-166.
- Andrews, D. A. et Bonta, J. (2016). *The psychology of criminal conduct*, (6rd ed.), New York, NY: Routledge.
- Andrews, D. A. et Dowden, C. (2006). Risk principle of case classification in correctional treatment: A meta-analytic investigation. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 50(1), 88-100.
- Apel, R. et Sweeten, G. (2010). The Impact of incarceration on employment during the transition to adulthood. *Social Problems*, 57(3), 448-479.
- Asmann, P. (2018). Suspension of entire local police force shows depth of Mexico corruption. *Insight crime*.
- Australian Government. (2018). *Report on Government Services 2018. Part C: Released on 25 January 2018*.
- Bachand, A. (2013). *L'imposture de la maladie mentale. Critique du discours psychiatrique*. Montréal. Éditions Liber.
- Bacon, A. M., et Regan, L. (2016). Manipulative relational behaviour and delinquency: sex differences and links with emotional intelligence. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 27(3), 331-348.
- Baker, M. (2016). 1,500 scientists lift the lid on reproducibility. *Nature*, 533, 452-454.
- Barbaree, H., Langton, C., et Peacock, E. (2006). "Sexual treatment for psychopaths: Is it harmful?". In C. R. Hollin & M. McMurrin, (Eds.), *Sexual offender treatment: Controversial issues*, Chichester, NH: John Wiley & Sons, 159-171.
- Barnett, G. D. et Fitzalan Howard, F. (2018). What doesn't work to reduce reoffending? A review of reviews of ineffective interventions for adults convicted of crimes. *European Psychologist*, 23(2), 111-129.
- Baudoin, L., Hæffner-Cavaillon, N., Pinhas, N., Mouchet, S., et Kordon, C. (2004). Indicateurs bibliométriques : Réalités, mythes et prospective. *Médecin Sciences*, 20(10), 909-915.
- Bellot, S. (1985). Les auteurs de vols à main armée à Montréal : une typologie empirique. *Criminologie*, 18(2), 35-45.
- Belur, J., Thornton, A., Tompson, L., Manning, M., Sidebottom, A., et Bowers, A. (2017). *A systematic review of the effectiveness of the electronic monitoring of offenders*. London, UK: What Works Centre for Crime Reduction.
- Bensimon, P. (2019). L'incapacité morale et technique du Service correctionnel du Canada à gérer des peines allant au-delà des 25 ans ferme. (2019). *Délinquance, justice et autres questions de société*, 1-46.
- Bensimon, P. (2018). Le registre des armes à feu : cafouillage ou réalité politique? *Délinquance, justice et autres questions de société*, 1-18.
- Bensimon, P. (2016). Et si tous ces programmes entourant la réinsertion des détenus ne servaient à rien? (2016). *Délinquance, justice et autres questions de société*, 199, 1-47.

- Bensimon, P. (2012^a). « La contrefaçon dans toute son étendue », dans *Vrai ou faux ?* Montréal. Éditions Guérin, 89-125.
- Bensimon, P. (2012^b). *Profession : criminologue. Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral* (2^e éd.). Montréal, Québec. Éditions Guérin.
- Bensimon, P. (2012^c). « Un phénomène encore peu exploré : la désistance », dans P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans et S. Courtine, *Insertion et désistance des personnes placées sous-main de justice*, Paris, Éditions L'Harmattan, 122-136.
- Bensimon, P. (2010^a). *Profil du criminel condamné pour meurtre(s) et qui récidive dans un crime de même nature alors qu'il était déjà sous surveillance dans la communauté*. Ottawa. Service correctionnel Canada. B-50.
- Bensimon, P. (2010^b). La récidive : un mot qui en cache un autre. *Institut national des hautes études de sécurité et de la justice* (INHESJ), 12, 101-115.
- Bensussan, P. (2007). Expertise en affaires familiales : quand l'expert s'assoit dans le fauteuil du juge. *Annales médico-psychologiques*, 165(1), 56-62.
- Berghuis, M. (2018). Reentry programs for adult male offender recidivism and reintegration: A systematic review and meta-analysis. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(14), 1-22.
- Blagden, N., Winder, B., Gregson, M., et Thorne, K. (2014). Making sense of denial in sexual offenders: A qualitative phenomenological and repertory grid analysis. *Journal of Interpersonal Violence*, 29(9), 1698-1731.
- Blais, A. (2015). Surpopulation carcérale : des agents inquiets malgré des améliorations. *La Presse*. Montréal.
- Blanco, F. et Matute, H. (2018). "The illusion of causality: A cognitive bias underlying pseudoscience". In A. B. Kaufman & J. C. Kaufman (Eds.), *Pseudoscience: The conspiracy against science*. Cambridge: MA, MIT Press, 45-75.
- Blasko, B. L. et Jeglic, E. L. (2014). Clinician ratings of client progress in a therapeutic community treatment setting: Do ratings predict outcomes? *Sexual Abuse: A Journal of research and Treatment*, 53(4), 253-272.
- Boisvert, A. M. L., Dent, P., et Quraishi, O. B. (2014). *La corruption au Canada : définition et exécution*. Sécurité publique Canada. Rapport N° 46.
- Bonn, S. (2014). *Why we love serial killers*. New York: NY. Skyhorse Publishing.
- Bouchard, M., Morselli, C., Hashimi, S., et Ouellet, M. (2017). *Pourcentage d'incidents criminels associés au crime organisé*. Sécurité publique Canada. Rapport de recherche 2015-R023.
- Bouché, V. (2017). *An empirical analysis of the intersection of organized crime and human trafficking in the United States*. National Criminal Justice Reference Service (NCJRS). Washington D.C.
- Boyce, J. (2013). Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2011-2012. *Juristat*.
- Brandt, M. J., Reyna, C., Chambers, J. R., Crawford, J. T., et Wetherell, G. (2014). The ideological-conflict hypothesis: Intolerance among both liberals and conservatives. *Current Directions in Psychological Science*, 23(1), 27-34.
- Braun, M. R., Gurrera, R., Karel, R., Armesto, M., et Moye, J. (2009). Are clinician's ever biased in their judgments of the capacity of older adult's to make medical decisions? *Generations*, 33(1), 78-91.
- Breggin, P. R. (2009). *Medication madness: The role of psychiatric drugs in cases of violence, suicide, and crime*. New York, NY: St. Martin's Press.
- Brennan, S. (2012). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011. *Juristat*.
- Brinke, L.T., Stimson, D., et Carney, D. R. (2014). Some evidence for unconscious lie detection. *Psychological Sciences*, 25(5), 1098-1105.
- Brown, S. J., et Tully, R. J. (2014). Components underlying sex offender treatment refusal: An exploratory analysis of the treatment refusal scale-sex offender version. *Journal of Sexual Aggression: An international, interdisciplinary forum for research, theory and practice*, 20(1), 69-84.

- Brooks-Gordon, B., Bilby, C., et Wells, H. (2006). A systematic review of psychological interventions for sexual offenders I: Randomized control trials. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 17(3), 442-466.
- Buckels, E. E., Jones, D. N., et Delroy, L. P. (2013). Behavioral Confirmation of Everyday Sadism. *Psychological Science*, 24(11), 2201-2209.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2017). *Le rapport annuel de l'enquêteur correctionnel met l'accent sur les conditions d'incarcération*. Gouvernement du Canada.
- Bureau du Directeur parlementaire du budget (DPB). (2018). *Mise à jour sur les coûts d'incarcération*. Ottawa.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2018). *Rapport 6 - La surveillance dans la collectivité - Service correctionnel Canada*.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2015). *Rapport 6 - La préparation des détenus à la mise en liberté - Service correctionnel Canada*. Ottawa.
- Bykos, L. (2017). It's not just the RCMP: Police culture is toxic. *The Globe and Mail*.
- Byrne, J. et Hummer, D. (2016). An examination of the impact of criminological theory on community corrections practice. *Federal Probation*, 80(3), 15-25.
- Caballero-Reynolds, A. (2018). Le FMI va évaluer de manière « plus systématique » la corruption. *La Presse*.
- Campbell, K. (2018). Getting past the criminal record. *The Canadian HR Reporter*.
- Canada. Ministère de la Justice. (2017). *Précis des faits. La détermination de la peine au Canada*.
- Casavant, L. (2016). *L'Enquête sociale générale, un instrument pour élucider le « chiffre noir » de la criminalité – mise à jour*. Notes de la Colline. Recherches et analyses de la bibliothèque du Parlement du Canada.
- Case, P. (2016). Dangerous liaisons? Psychiatry and law in the court of protection - Expert discourses of 'insight' (and 'compliance'). *Medical Law Review*, 24(3), 360-378.
- Casoni, D. (2007). Enjeux contre-transférentiels dans le traitement du délinquant. *Topique*, 2(99), 79-86.
- Cassara, J. A. (2016). *Trade-based money laundering: The next frontier in international money laundering*. Hoboken, NJ: Wiley.
- Ceci, S, J. et Williams, W. M. (2017). "Socio-political values infiltrate the assessment of scientific research". In J. T. Crawford et L. Jussim (Eds.), *Political of social psychology*, New York, NY: Routledge, 156-167.
- Center for Study of Democracy. (2010). "Organised crime, corruption and public bodie". In *Examining the limits between organised crime and corruption*, 69-112.
- Charles, K. et Murray, J. (2010). Influencing expert judgment: Attributions of crime causality. *Legal and Criminological psychology*, 16(1), 126-143.
- Charbonneau F., et Lachance, R. (2015). *Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*. Québec.
- Charette, Yanick (2016). L'impact des expériences d'impunité sur les risques de récidive pénale. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 58(4), 565-597.
- Chossudovsky, N. (2016). *La corruption à l'assaut des États. Comment les mafias gangrènent l'économie mondiale*. Centre de recherche sur la mondialisation.
- Clarke, P. (2016). Drugs & thugs: Funding terrorism through narcotics trafficking. *Journal of Strategic Security*, 9(3), 1-15.
- Code criminel Canada. L.R.C. (1985), c. Ch. C-46. Dernière modification 2018- 12-18.
- Cohen, M. A. (2008). The effect of crime on life satisfaction. *The Journal of Legal Studies*, 37(2), 325-353.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2018). *Rapport de surveillance du rendement 2016-2017*. Ottawa.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2015). *Lois et règlements*. Ottawa.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2013). *Rapport de surveillance du rendement 2012-2013*. Ottawa.

- Conroy, S. et Cotter, A. (2017). Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014. *Juristat*.
- Cornish, D. B. et Clarke, V. R. (2014). *The reasoning criminal: Rational choice perspectives on offending*. Piscataway, NJ: Transaction Publishers.
- Council of Economic Advisers. (2018). *Returns on investments in recidivism-reducing programs*. The White House. Government of the United States.
- Cooper, R. (2014). *Diagnosing the Diagnostic and statistical Manual of Mental Disorders*. London, UK: Karnak Books.
- Courrier international. (2018). *Élections au Mexique. La corruption, au cœur de toutes les promesses*.
- Covey, R. D. (2011). Temporary insanity: The strange life and times of the perfect defense. *Boston University Law Review*, 91, 1597-1668.
- Coyne, C. J., et Hall, A. R. (2017). Four decades and counting: The continued failure of the war on drugs. *Policy Analysis*, 811, 1-28.
- Craissati, J. (2015). Should we worry about sex offenders who deny their offences? *Probation Journal*, 62(4), 395-405.
- Crocker, A., G., Seto, M. C., Nicholls, T. L., et Côté, G. (2013). *Description and processing of individuals found not criminally responsible on account of mental disorder accused of serious violent offences*. Justice Canada.
- Crewe, B., Liebling, A., et Hulley, S. (2015). Staff-prisoner relationships, staff professionalism, and the use of authority in public and private-Sector. *Prisons Law & Social Inquiry*, 40(2), 309-344.
- Dandurand, Y., Griffiths, C. T., Murdoch, D., et Brown, R. E. (2008). *Failed social reentry: Factors behind conditional release violations, suspensions and revocations*. Vancouver, BC: The International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.
- David, J. D. (2017). L'homicide au Canada, 2016. *Juristat*.
- David, M. (1980). Pas de solution miracle. Le Québec champion des vols à main armée. *Le Soleil*, 246.
- Davies, J. (2013). *Cracked: Why psychiatry is doing more harm than good*. New York, NY: Pegasus Book.
- Dawes, R. M., Faust, D., et Meehl, P. E. (1993). "Statistical prediction versus clinical prediction: Improving what works". In G. Keren & C. Lewis (Eds.), *A handbook for data analysis in the behavioral sciences: Methodological issues*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum, 351-367.
- Décary-Héту, D. et Aldridge, J. (2015). Sifting through the net: Monitoring of online offenders by researchers. *The European Review of Organized Crime*, 2(2), 122-141.
- Decryptnews online. (2014). *Déchets toxiques, pollution et crime organisé*. En ligne : <http://decryptnews online.over-blog.com/2014/08/dechets-toxiques-pollution-et-crime-organise.html>
- Delfin C, Krona H, Andiné P, Ryding E, Wallinius M, Hofvander, B. (2019) Prediction of recidivism in a long-term follow-up of forensic psychiatric patients: Incremental effects of neuroimaging data. *PLoS ONE*, 14(5).
- DeLisi, M. (2005). *Career criminals in society*. Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Department of Corrections. (2018). *Annual report 1 July 2017- 30 June 2018*. Wellington: New Zealand Government.
- Desjardins, P. (2009). Le psychologue expert devant les tribunaux. *Psychologie*, 26(5), 11-13.
- Dignard, H. (2014). *Des clés pour une juste compréhension des résultats du PEICA en matière de littératie*. Institut de coopération pour l'éducation des adultes.
- Douard, J. et Schultz, P. D. (2013). *Monstrous crimes and the failure of forensic psychiatry*. New York, NY: Spinger.
- Downen, D. P. (2012). The failure of correctional counseling and reentry. *Correction.com*.
- Draaisma, M. (2008). Union calls for more guards at Ontario prisons amid growing number of assaults. *CBC News*.

- Dressel, J. et Farid, H. (2018). The accuracy, fairness, and limits of predicting recidivism. *Science Advances*, 4(1), sp.
- Dror, I. E. et Murrie, D. C. (2018). A hierarchy of expert performance applied to forensic psychological assessments. *Psychology, Public Policy, and Law*, 24(1), 11-23.
- Dubé, R. et Garcia, M. (2017). La construction politique des attentes victimaires dans les débats parlementaires entourant la création de la loi pénale. *Champ pénal*, XIV.
- Dugan, E. (2019). A former government analyst said the Ministry of Justice rejected her sex offender research because it didn't like the results. *BussFeed.News*.
- Duijn, P. A. C., Kashirin, V., et Sloot, P. M. A. (2014). The relative ineffectiveness of criminal network disruption. *Scientific Reports*, 4(4238), 1-15.
- Dunbar, L. (2017). *Gangs de jeunes au Canada : examen des questions et enjeux actuels*. Sécurité publique Canada. Ottawa. Rapport de recherche 2017-R001.
- Duncan, L. et Brown, S. (2018). *Adult and youth reoffending in Northern Ireland (2015/16 Cohort)*. UK Department of Justice. Analytical Service Group.
- Dufresne, M. et Robert, D. (2008). Les effets de vérité du discours de l'ADN pénal au Canada. *Criminologie*, 41(1), 83-102.
- Durkheim, E. (2013). *Les règles de la méthode sociologique* (1895 - 14^e édition). Paris. Les Presses universitaires de France.
- Durose, M. R., Cooper, A. D., et Snyder, H. N. (2014). *Recidivism of prisoners release in 30 states in 2055: Patterns from 2005 to 2010*. U.S. Department of Justice (BJS).
- Duwe, G. (2017). *Rethinking Prison: A strategy for evidence-based reform*. American Enterprise Institute (AEI).
- Dwoskin, E. et Adam, K. (2017). More than 150 countries affected by massive cyberattack, Europol says. *The Washington Post*.
- Economist *The*. (2018). *Crypto money-laundering*. En ligne : <https://www.economist.com/finance-and-economics/2018/04/26/crypto-money-laundering>
- Ehrenfreund, M. (2014). Rapist are rarely prosecuted and almost never convicted. *Washington Post*.
- Experian. (2018). *The 2018 global fraud and identity report*.
- Fanelli, D. (2018). Is science really facing a reproducibility crisis, and do we need it to? *PNAS*, 115(11), 2628-2631.
- Farrell, H. M. (2011). Dissociative identity disorder: No excuse for criminal activity. *Current Psychiatry*, 10(6), 33-40.
- Farrel, G. et Birks, D. (2018). Did cybercrime cause the crime drop? *Crime Science*, 7(1), 1-4.
- Fazel, F. et Wolf, A. (2015). A systematic review of criminal recidivism rates worldwide: Current difficulties and recommendations for best practice. *PLoS ONE*, 10(6).
- Felbab-Brown, V. (2018). "The treach of illicit economies and the complex relations with state and society". In V. Comoli (Eds.), *Organized crime and illicit trade*, UK: Palgrave Macmillan, 1-21.
- Fernandez, F., Leze, S. et Strauss, H. (2010). Comment évaluer une personne ? L'expertise judiciaire et ses usages moraux. *Cahiers internationaux de sociologie*, 1-2(128-129), 177-204.
- Ferreira, R. (2015). The war on drugs addiction: The role of misinformation in the persistence of U.S. drug policy. *Revue européenne des sciences sociales*, 53(1), 265-291.
- Feucht, T. et Holt, T. (2016). Does cognitive behavioral therapy work in criminal justice? A new analysis from CrimeSolutions.gov. *National Institute of Justice Journal*, 277, 10-17.
- Fox, K. J. (2005). Coercing change: How institutions induce correction in the culture of self-change. *Ethnographies of Law and Social Control (Sociology of Crime Law and Deviance)*, 6, 105-119.
- François, J. (1979). Pour une clinique alternative en milieu carcéral. *Déviance et société*, 3(2), 169-178.
- Freestone, M. C., Wilson, K., Jones, R., Mikton, C., Milson, S., Sonigra, K., Taylor, C., et Campbell, C. (2015). The impact on staff of working with personality disordered offenders: A systematic review. *PLoS ONE*, 10(8).

- Furby, L., Weinrott, M. R., et Blackshaw, L. (1989). Sex offender recidivism: A review. *Psychological Bulletin*, 105(1), 3-30.
- Gabor, T. (2016). *Coûts de la criminalité et des interventions du système de justice pénale. Rapport de recherche : 2015-R022*. Sécurité publique Canada.
- Gaffiot, F. (1934). *Dictionnaire latin-français*. Paris, Hachette, p. 1318.
- Garb, H. N. et Boyle, P. A. (2014). "Understanding why some clinicians use pseudo-scientific methods: Finding from research on clinical judgment". In S. O. Lilienfeld, S. J. Lynn & J. M. Lohr (Eds.), *Science and pseudoscience in clinical psychology* (2nd ed.). New York, NY: Guilford Press, 17-38.
- Gatehouse, J. (2018). Acapulco's entire police force suspended in corruption probe as crime surges in Mexico. *The National Today*.
- Gaudet, M. (2018). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2016. *Juristat*.
- Gauthier-Duchesne, A., Hébert, M., et Daspe, M. E. (2017). Culpabilité chez les enfants victimes d'agression. *Criminologie*, 50(1), 181-201.
- Geest, van, V. R., Bijleveld, C. J. H., Blokland, A. A. J., et Nagin, D. S. (2016). The Effects of incarceration on longitudinal trajectories of employment: A follow-up in high-risk youth from ages 23 to 32. *Crime & Delinquency*, 62(1), 107-140.
- Gelder, van, J. L., Elffers, H., Reynaud, D., et Nagin, D. (2014). "Affect and cognition in criminal decision making: Between rational choices and lapses of self-control". In J. L. van Gelder, H. Elffers, D. Reynald & D. S. Nagin (Eds.), *Affect and cognition in criminal decision making*, New York, NY: Routledge, 1-19.
- Gendarmerie royale du Canada. (2018^a). *Rapport annuel 2016-2017 de la Banque Nationale de données génétiques du Canada*. Ottawa.
- Gendarmerie royale du Canada. (2018^b). *Personnes disparues*, en ligne : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/personnes-disparues>
- Gibbons, C. (2018). State's GPS bracelet system inefficient, ineffective in monitoring offenders. *The Badger Herald*.
- Gkotsi, G. M. et Gasser, R. J. (2016). Neuroscience in forensic psychiatry: From responsibility to dangerousness. Ethical and legal implications of using neuroscience for dangerousness assessments. *International Journal of Law and Psychiatry*, 46, 58-67.
- Global Initiative against Transnational Organized Crime. (2016). *Development responses to organised crime: An analysis and programme framework*. Geneva: Switzerland.
- Gori, R. (2013). *La fabrique des imposteurs*. Paris. Éditions Les liens qui libèrent.
- Gottfredson, M. R. et Hirschi, T. (2016). The criminal career perspective as an explanation of crime and a guide to crime control policy: The view from general theories of crime. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 53(3), 406-419.
- Gouvernement du Canada. (2018). *Légalisation et réglementation du cannabis*. Ministère de la justice. Ottawa.
- Gouvernement du Canada. (2017^a). *La lutte du Canada contre la corruption transnationale. Dix-huitième rapport annuel au Parlement*. Affaires mondiales Canada.
- Gouvernement du Canada. (2017^b). *Signaler un cas de fraude, de collusion et de corruption dans des activités contractuelles menées avec le gouvernement*.
- Gouvernement du Canada. (2017^c). *Diminution du taux de criminalité et du nombre de placements en isolement préventif au Canada*. Sécurité publique Canada.
- Gouvernement du Canada. (2015). *Normes de qualification pour l'administration publique centrale. Rubrique WP*.
- Grandpré, de, H. (2013). Danger de sécurité « imminent » dans les pénitenciers fédéraux. *La Presse*.
- Greenberg, G. (2019). *Manufacturing depression: The secret history of a modern disease*. New York, NY: Simon & Schuster.

- Gregory, A., Blair, J., Ffytche, D., Simmons, A., Kumari, V., Hodgins, S., et Blackwood, N. (2015). Punishment and psychopathy: a case-control functional MRI investigation of reinforcement learning in violent antisocial personality disordered men. *The Lancet Psychiatry*, 2(2), p. 153-160.
- Griffin, T., Pason, A., Wiecko, F., et Brace, B. (2016). Comparing criminologist's views on crime and justice issues with those of the general public. *Criminal Justice Policy Review*, 29(5), 443-463.
- Griffiths, C. T., Dandurand, Y., et Murdoch, D. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa. Centre national de prévention du crime (CNPC).
- Gu, W., Reddy, H. B., Green, D., Belfi, B., et Einzig, S. (2017). Inconsistent responding in a criminal forensic setting: An evaluation of the VRIN-r and TRIN-r scales of the MMPI-2-RF. *Journal of Personality Assessment*, 99(3), 286-296.
- Gul, S. (2009). An evaluation of rational choice theory in criminology. *Sociology and applied science*, 4(8), p. 36-44.
- Gyulai, L. (2017). Police corruption scandal: Montreal appears light-years behind on oversight measures. *The Gazette*.
- Hachey, I. (2013). Prisons pleines : les prisonniers deviennent itinérants. *La Presse*.
- Hall, T. (2018). *The economic geographies of organized crime*. New York: NY. Guilford Press.
- Harding, D. J., Jeffrey, J. D., Morenoff, D., Nguyen, A. P., et Bushway, S. D. (2017). Short- and long-term effects of imprisonment on future felony convictions and prison admissions. *PNAS*, 114(42), 11103-11108.
- Harkins, L., Howard, P., Barnett, G., Wakeling, H., et Miles, C. (2015). Relationships between denial, risk, and recidivism in sexual offenders. *Archives of Sexual Behavior*, 44(1), 157-166.
- Harrington, A. (2019). *Mind fixer's: Psychiatry's troubled search for the biology of mental illness*. New York, NY: W.W. Norton & Company, Inc.
- Harris, K. (2018). Prison system failed to ensure security tests aren't racially biased against Indigenous inmates. *CBC News*.
- Harris, M. (2016). How bad is Canada's recidivism problem? Nobody knows. *Ipolitics*.
- Helmus, M. et Forrester, T. (2017). Validating the predictive accuracy of the static factors assessment (SFA) risk scale for federally sentenced offenders in Canada. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 59(1), 1-25.
- Higgins, J. P. T. et Green, S. (2011). "Assessing risk of bias in included studies". In *Cochrane Handbook for Systematic Reviews of Interventions*, 8(1), 8-53.
- Hilton, N. Z. et Simmons, J. L. (2001). The influence of actuarial risk assessment in clinical judgments and tribunal decisions about mentally disordered offenders in maximum security. *Law and Human Behavior*, 25(4), 393-408.
- Ho, D. K. (2015). Ineffective treatment of sex offenders fails victims. *The British Medical Journal*, 23.
- Hochstetler, A., Copes, H. V., et Williams, J. P. (2010). "That's not who I am:" How offenders commit violent acts and reject authentically violent selves. *Justice Quarterly*, 27(4), 492-516.
- Holmes, T. E. (2015). *Credit card fraud and ID theft statistics*. Nasdaq.
- Hogg, C. (2015). The insanity defence: An argument for abolition. *The Journal of Criminal Law*, 79(4), p. 231-233.
- Humphreys, A. (2018). When cops can't convict a 'top mafia boss', they turn to desperate measures. *The National post*.
- Hunt, K. S. et Dumville, R. (2016). *Recidivism among federal offenders: A comprehensive overview*. United States Commission Sentencing. Washington DC.
- Ibrahim, D. et Burczycka, M. (2016). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014. *Juristat*.
- Imrey, P. B. et Dawid, P. A. (2015) A Commentary on statistical assessment of violence recidivism risk. *Statistics and Public Policy*, 2(1), 1-18.
- Inbar, Y. et Lammers, J. (2012). Political diversity in social and personality psychology. *APS*, 20(10), 1-8.
- International Drug Policy Consortium. (2018). Taking stock: A decade of drug policy.

- International Fund for Animal Welfare (IFAW). (2013). *La nature du crime : répercussions du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondiale*.
- Jackman, T. (2016). Study finds police officers arrested 1,100 times per year, or 3 per day, nationwide. *The Washington Post*.
- Jacobs, D. H. (2016). "American medical psychiatry: A contemporary case of Lysenkoism". In D. Holmes & J. D. Jacob (Eds.), *Power and the psychiatric apparatus: Repression, Transformation and Assistance*, Burlington, VT: Ashgate Publishing Company, 287-296.
- Jarving, C. et Young, L. (2017). Who's watching? Ontario's probation system 'a joke,' say offenders. *Global News*.
- Jaschik, S. (2017). Professors and politics: What the research says. *Inside Higher Ed*.
- Jasper, J. D. (2018). Business cartels and organized crime: Exclusive and inclusive systems of collusion. *Trends in Organized Crime*, 21(73), 1-19.
- Juillard, M. et Timbart, O. (2018). Les condamnations pour violences sexuelles. *Infostat Justice*, 164, 1-8.
- Jupe, L., Akehurst, L., Vernham, Z., et Allen, J. (2016). Teenage offenders' ability to detect deception in their peers. *Applied Cognitive Psychology*, 30(3), 401-408.
- Kalmbach, K. C. et Lyons, M. P. (2006). Unique nature of forensic mental health practice. *Applied Psychology in Criminal Justice*, 2(3), 261-290.
- Kassab, H. S. et Rosen, J. D. (2018). *Illicit markets, organized crime, and global security*. Philadelphia, PA: Palgrave Macmillan.
- Keighley, K. (2017). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016*. *Juristat*, 56 pages.
- Kendall, K. (2004). "Dangerous thinking: A critical history of correctional cognitive behaviouralism". In G. Mair (Eds.), *What matters in probation*, Cullompton, UK: Willan Publishing, 90-121.
- Kenworthy, T., Adams, C. E., Bilby, C., Brooks-Gordon, B., et Fenton, M. (2008). Psychological interventions for those who have sexually offended or are at risk of offending. *Cochrane Library*, 8(4), sp.
- Kim, B., Benekos, P. J., et Merlo, A. V. (2016). Sex offender recidivism revisited: Review of recent meta-analyses on the effects of sex offender treatment. *Trauma, Abuse & Violence*, 17(1), 105-117.
- Kirk, S. A. et Kutchins, H. (2003). "Diagnosing the psychiatric bible". In *Making us crazy: The psychiatric bible and the creation of mental disorders*, (2nd ed.), New York, NY: Free Press, 238-265.
- Knoll, J. L. et Annas, G. D. (2017). "Mass shootings and mental illness". In L. H. Gold et R. I. Simon (Eds.), *Gun violence and mental illness*, Arlington, VA: American Psychiatric Publishing, 81-104.
- Koppen, Vere Van, M., Poot, C. J. de., et Blokand, A. J. (2010). Comparing Criminal Careers of Organized Crime Offenders and General Offenders. *European Journal of Criminology*, 7(5), 356-374.
- Kühberger, A., Fritz, A., Lerner, E., et Scherndl, T. (2015). The significance fallacy in inferential statistics. *BMC Research Notes*, 8.
- Kusch, L. (2015). Province tackles worrisome rates of incarceration 70 per cent of provincial inmates awaiting trial. *Winnipeg Free Press*.
- Lageson, S., et Uggen, C. (2013). "How work affects crime and crime affects work over the life course". In C. L. Gibson, & M. D. Krohm (Eds.), *Handbook of life course criminology: Emerging trends and directions for future research*. New York, NY: Springer, 201-212.
- Lalande, P., Pelletier, Y., et Dolmaire, P. (2015). *La récidive/reprise des sortants de prison de 2007-2008 en fin de peine continue*. Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Lambert, M. J. (2010). "Yes, it is time for clinicians to routinely monitor treatment outcomes". In B. Duncan (Eds.), *The heart and soul of change: Delivering what works in therapy* (2nd ed.), Washington, DC: American Psychology Association, 239-266.
- Lampe, K. V. (2016). *Organized crime: Analyzing illegal activities, criminal structures, and extra-legal governance*. Thousand Oaks, CA: SAGE.

- Lane, C. (2009). *Comment la psychanalyse et l'industrie pharmaceutique ont médicalisé nos émotions* (trad. de l'anglais en 2007). Paris. Flammarion.
- Langlois, M. C. (2012). *Analphabétisme et littératie au Canada*. Parlement du Canada. Note de la Colline n° 2012-46-F.
- Långström, N., Enebrink, P., Laurén, E. M., Lindblom, J., Werkö, S., et Hanson, K. (2013). Preventing sexual abusers of children from reoffending: systematic review of medical and psychological interventions. *The British Medical Journal*, (7924), 1-11.
- Langton, J. (2015). *Mafia contre Hells : une guerre froide ?* Montréal. Les Éditions au Carré.
- Latessa, E. J. (2012). Why work is important, and how to improve the effectiveness of correctional re-entry programs that target employment. *Criminology and Public Policy*, 11(1), 87-91.
- Latessa, E. J., Listwan, S. J., et Koetzle, D. (2015). "What doesn't work: Ineffective approach and correctional quackery". In *What works (and doesn't) in reducing recidivism*. New York, NY: Routledge.
- Latessa, E. J. (2012). Evaluating correctional programs. *Ressource Material Series*, 88, 64-76.
- Lavoie, C. (2008). *L'expert : son rapport et son témoignage*. Montréal. Éditions Yvon Blais.
- Leclerc, C. (2012). Explorer et comprendre l'insatisfaction du public face à la « clémence » des tribunaux. *Champ pénal*, IX.
- Lemieux, F. (2005). De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers : les limites de l'usage des renseignements dans la conduite des affaires policières. *Criminologie*, 38(2), 65-89.
- L'Enquêteur correctionnel Canada. (2015). *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2014-2015*. Ottawa.
- L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada. (2015). *Un nouveau sondage révèle que la plupart des scientifiques fédéraux estiment ne pas être en mesure de parler, même s'il y a des risques pour la santé ou la sécurité publique*. Ottawa, 1-7.
- International Monetary Fund. (2016). *Corruption: Costs and mitigating strategies*. IMF staff discussion note, 43 pages.
- Lisak, D. et Miller, P. M. (2002). Repeat rape and multiple offending among undetected rapists. *Violence and Victims*, 17(1), 73-84.
- Lowenkamp, C. T., Latessa, E. J., et Holsinger, A. (2006). The risk principle in action: What have we learned from 13,676 cases and 97 correctional programs? *Crime and Delinquency*, 52(1), 77-93.
- Lucken, K. M. (2017). "Evaluating punishment: what works and the pursuit of effectiveness." In *Rethinking punishment: Challenging conventions in research and policy*. New York, NY: Routledge, 115-142.
- Ludici, A., Salvini, A., Faccio, E., et Castelnuovo, G. (2015). The clinical assessment in the legal field: An empirical study of bias and limitations in forensic expertise. *Frontiers in Psychology*, 6(1831).
- Lussier, P. (2010). Trajectoires criminelles et récidive des délinquants sexuels adultes : l'hypothèse statique revue et corrigée. *Criminologie*, 43(2), 269-302.
- MacDougall, A. J. et Bull, R. (2014). Detecting truth in suspect interviews: the effect of use of evidence (early and gradual) and time delay on criteria-based content analysis, reality monitoring and inconsistency within suspect statements. *Psychology, Crime & Law*, 21(6), 514-530.
- Maes, E., Mine, B., et Robert, L. (2015). *La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central*. Bruxelles. Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie, 38.
- Maggioncalda, E. C. (2007). *Inmate motivations to participate in prison programs: Are they related to actual participation?* Ann-Arbor, MI: University of Michigan Press.
- Mahony, T. H. et Turner, J. (2010). Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010. *Juristat*.
- Maisonneuve, H. (2016). Peut-on croire les publications ? Biais et embellissements polluent la science. *Science et pseudo-sciences*, 318, 1-8.

- Malakieh, J. (2018). Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada. *Juristat*.
- Marcoux, J. et Barghout, C. (2015). Manitoba jails bursting at the seams even though crime rates continue to fall. *CBC News*.
- Martin, N. D., Rigoni, D., et Vohs, K.D. (2017). Free will beliefs predict attitudes toward unethical behavior and criminal punishment. *PNAS*, *114*(78), 7325-7330.
- Maslov, A. (2016). *Mesure du rendement des services de police: Point de vue du public*. Sécurité publique Canada. Rapport de recherche 2015-R034.
- Masters, J. (2017). *U.S. gun policy: Global comparisons*. Council for Foreign Relations.
- May, C. (2017). *Transnational crime and the developing world*. Global Financial Integrity. Washington, DC.
- McCann, J. T., Shindler, K. L., et Hammond, T. R. (2004). "The science and pseudoscience of expert testimony". In O. Scott & al., (Eds.), *Science and pseudoscience in clinical psychology*, New York, NY: Guilford Publications, 77-108.
- Melton, G. B., Petrila, J., Poythress, N. G., Slobogin, C., Otto, R. K., Mossman, D., et Condie, L. O. (2017). *Psychological evaluations for the courts: A handbook for mental health professionals and lawyers* (4rd ed.). New York, NY: The Guilford Press.
- Mendel, R., Traut-Mattausch, Jonas, E., et Leucht, S. (2011). Confirmation bias: Why psychiatrists stick to wrong preliminary diagnoses. *Psychological Medicine*, *41*(12), 2651-2659.
- Metzl, J. M. (2019). *Dying of whiteness: How the politics of racial resentment is killing America's heartland*. New York, NY: Hachette Book Group.
- Mews, A., Bella, L. Di., et Purver, M. (2017). *Impact evaluation of the prison-based Core Sex Offender Treatment Programme*. Ministry of Justice. London, UK: Ministry of Justice Analytical Series.
- Miller, L. (2009). Family survivors of homicide: Symptoms, syndromes, and reaction patterns. *The American Journal of Family therapy*, *37*(1), 67-79.
- Miladinovic, Z. et Mulligan, L. (2015). L'homicide au Canada, 2014. *Juristat*.
- Millaud, F. et Dubreucq, J. L. (2012). Les outils d'évaluation du risque de violence : avantages et limites. *L'information psychiatrique*, *88*, 431-437.
- Ministère de la Justice. (2017). *Les chiffres-clés de la Justice 2017*. Sous-direction de la Statistique et des Études. Paris.
- Ministère de la Justice Canada. (2017). Jordan : statistiques relatives aux délais au sein du système de justice pénale. *Précis des faits*, 1-7.
- Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels de l'Ontario. (2015). *Conseil consultatif communautaire - Rapport annuel Centre de détention d'Ottawa-Carleton*. Ottawa.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2015). *Rapport de l'Ombudsman correctionnel du Québec*. Direction générale des services correctionnels.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2011). *Statistique 2009 sur la criminalité au Québec*.
- Mokros, A., Habermeyer, E., et Küchenhoff, H. (2018). The uncertainty of psychological and psychiatric diagnoses. *Psychological Assessment*, *30*(4), 556-560.
- Monde, Le. (2016). *La contrefaçon, un marché de près de 500 milliards par an*.
- Moore, C. et Pierce, L. (2016). Reactance to transgressors: Why authorities deliver harsher penalties when the social context elicits expectations of leniency. *Frontiers in Psychology*.
- Mori, T., Takahashi, M., et Kroner, D. G. (2017). Can unstructured clinical risk judgment have incremental validity in the prediction of recidivism in a non-Western juvenile context? *Psychological Services*, *14*(1), 77-86.
- Morris, N. (2013). 100,000 assaults: 1,000 rapists sentenced. Shockingly low conviction rates revealed. *The Independent*.
- Moses, M. C. (2012). Ex-offender job placement programs do not reduce recidivism. *Corrections Today*, *74*(4), 106-108.
- Mossman, D. (2008). Violence risk: Is clinical judgment enough? *Current Psychiatry*, *7*(6), 66-72.

- Muhammad, A. A. (2010). Enquête préliminaire sur les crimes « d'honneur » au Canada. Ministère de la Justice Canada, sp.
- Munch, C. et Silver, W. (2017). Mesurer le crime organisé au Canada : résultat d'un projet pilote. *Juristat*.
- Murphy, E. (2018). Forensic DNA typing. *Annual Review of Criminology*, 497-515.
- Nahavandi, F. (2016). *Commodification of body parts in the global south: Transnational inequalities and development challenges*. London: Palgrave Macmillan, 13-30.
- Nakhaie, R. et Brym, R. J. (2011). The ideological orientations of Canadian university professors. *Canadian Journal of Higher Education*, 41(1), 18-33.
- Nathan, N. (2018). *Risk and needs assessment in the federal prison system*. Congressional Research Service.
- Nathan, J. (2015). *Offender reentry: Correctional statistics, reintegration into the community, and recidivism*. Congressional Research Service.
- NCIC Active/Expired Missing and Unidentified Analysis Reports. (2018). *2017 NCIC missing person and unidentified person statistics*. FBI National Crime Information Center's.
- Newark, S. (2013). *Police-reported crime statistics in Canada still more questions than answers*. MacDonald-Laurier Institute.
- Newark, S. (2011). *Why Canadian crime statistics don't add up: Not the whole truth*. MacDonald-Laurier Institute.
- Nichols, T. (2017). *The death of expertise*. New York, NY: Oxford University Press.
- North Shore News. (2008). *Canada's prison statistics are sobering problems facing correctional services of Canada and provincial jails are definitely in need of correction*.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). (2016). *Rapport mondial sur les drogues. Résumé analytique 2015*.
- Olivier, L. (1998). *Le savoir vain. Relativisme et désespérance politique*. Montréal. Éditions Liber.
- Oostermeijer, S., Smeets, K. C., Jansen, L. M. C., Jambroes, T., Rommelse, N. N. J., Scheepers, F. E., Buitelaar, J. K., et Popma, A. (2017). The role of self-serving cognitive distortions in reactive and proactive aggression. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 27(5), 395-408.
- Organisation internationale du travail (OIT). (2016). *Travail forcé, traite des êtres humains et esclavage*.
- Ostermann, M., Salerno, L. M., et Hyatt, J. M. (2015). How different operationalizations of recidivism impact conclusions of effectiveness of parole supervision. *Journal of research in Crime and Delinquency*, 52(6), 771-796.
- Owen, B. (2014). Slapping cuffs on corrections system: Report blasts poor planning for future growth. *Winnipeg Free Press*.
- Padova, Y. (2004). À la recherche de la preuve absolue. *Archives de politique criminelle*, 1(26), 71-90.
- Paganini, P. (2018). The Global cost of cybercrime jumped up to \$600 Billion. *Security Affairs*.
- Pappas, S. (2018). How many uncaptured serial killers are out there? *Live Science*.
- Parent, S. (2018). Le Canada est à la traîne de l'Europe dans sa lutte contre le blanchiment international d'argent. *La Presse*.
- Parker, P. (2015). *North American criminal gangs: Mexico, United States, and Canada* (2nd ed.). Durham, NC: Carolina, Academic Press.
- Peay, J. (2016) Responsibility, culpability and the sentencing of mentally disordered offenders: objectives in conflict. *Criminal Law Review*, 3, 152-164.
- Perreault, S. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014. *Juristat*.
- Perrin, B. et Audas, R. (2016). *Report card on the criminal justice system: Evaluation Canada's justice*. MacDonald-Laurier Institute.
- Perrin, B., Audas, R., et Péloquin-Ladany, S. (2016). *Canada's justice deficit: The case for a justice system report card*. MacDonald-Laurier Institute.
- Phelps, M. S. (2018). Ending mass probation: Sentencing, supervision, and revocation. *The futur of Children*, 28(1), 125-146.
- Philippe, A. et Ouss, A. (2016). L'impact des médias sur les décisions de justice. *Les notes de l'IPP*, 22.

- Phillips, J. (2014). Detecting diagnostic error in psychiatry. *Diagnosis*, 1(1), 75-78.
- Picard-Fritsche, S. P., Rempel, M., Tallon, J. A., J. Adler., et Reyes, N. (2017). *Demystifying risk assessment*: Center for Court Innovation.
- Piché, J. (2014). A contradictory and finishing date explaining recent prison capacity expansion in Canada's provinces and territories. *Champ pénal*, XI, 2-26.
- Piché, C. et Stewart, H. (2013). « Le cadre juridique régissant la preuve scientifique » dans *Manuel scientifique à l'intention des juges canadiens*, Institut national de la magistrature. Ottawa, 19-40.
- Pickard, H. (2015). Choice, deliberation, violence: Mental capacity and criminal responsibility in personality disorder. *International Journal of Psychiatry*, 40, 15-24.
- Pineda, S. (2018). Tackling illicit trafficking of antiquities and its ties to terrorist financing. *Dipnote*. U.S. Department of States.
- Piquero, A. R., Jennings, W. G., et Farrington, D. P. (2010). On the malleability of self-control: Theoretical and policy implications regarding a general theory of crime. *Justice Quarterly*, 27(6), 803–834.
- Pitman, K. (2018). An environment built for laundering? Transparency in global real estate markets. *World Built Environment Forum*.
- Poplak, R. (2018). Secret agency: Export development Canada lends foreign buyers billions of taxpayer dollars. Critics say it's financing some of the world's worst regimes. *The Walrus*.
- Poretti, M. (2016). L'ascension des « enfants disparus » à l'agenda de l'Occident. Enquête sur une nouvelle frontière de l'intolérable. *Frontières*, 27(1), sp.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). (2015). Rapport sur le développement humain 2015.
- Public Administration Select Committee. (2014). *Caught red-handed: Why we can't count on Police recorded crime statistics. Thirteenth report of session 2013-14*. London: House of Commons.
- Public Services Foundation of Canada. (2015). *Crisis in correctional services: Overcrowding and inmates with mental health problems in provincial correctional facilities*.
- Quételet, A. (1984). Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base (1^{re} éd. 1848), *Déviance et Société*, 8, 1, 13-41.
- Quirion, B. (2008). Les transformations de l'intervention thérapeutique en milieu correctionnel : pérennité de la logique dominante ou innovations pénales ? *Champ pénal*.
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), 137-164.
- Ramakers, A., Nieuwbeerta, P., Wilsen, J. V., et Dirkzwager, A. (2017). Not just any job will do: A study on employment characteristics and recidivism risks after release. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 61(16), 1795–1818.
- Rape, Abuse & Incest National Network. (2012). *Reporting rates: Why will only 3 out of every 100 rapists serve time?*
- Reid, H. et Dawes, R. H. (2010). *Rational choice in an uncertain world. The psychology of judgement and decision making* (2nd ed.). Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Reitano, J. (2017). Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016. Ottawa. *Juristat*.
- Reitano, J. (2016). Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2014-2015. Ottawa. *Juristat*.
- Roberts, P. (2015). Paradigms of forensic science and legal process: a critical diagnosis. *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, 370(1674), 1-11.
- Rogers, R. (2018). "Structural interviews and dissimulation". In R. Rogers et S. D. Bender (Eds.), *Clinical assessment of malingering and deception*, (4th ed.), New York, NY: The Guilford Press, 422-448.
- Ronel, N. (2011). Criminal behavior, criminal mind: Being caught in a criminal spin. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 55(8), 1208-1233.
- Rose, D. (2017). The scandal of the sex crime 'cure' hubs: How minister buried report into £ 100 million prison programme to threat paedophiles and rapists that increased reoffending rates. *Daily Mail*.

- Rotenberg, C. (2017). De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014. *Juristat*.
- Rudes, S. S., Viglione, J., et Taxman, F. S. (2013). "Professional ideology in United States probation and parole". In I. Durnescu & F. McNeil (Eds.), *Understanding penal practices*, New York, NY: Routledge, p. 11-29.
- Runciman, B. et Baker, G. (2017). *Justice différée, justice refusée : l'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire du Canada (rapport final)*. Sénat Canada. Ottawa.
- Ryan, J. (2018). Sex offender Shame: Only 1 in 13 sex offenders jailed for failing lie detector test. *The Sun*.
- Saillant, N. (2015). La surpopulation règne dans la moitié des prisons québécoises. *Le Journal de Québec*.
- Salzinger, K. (2005). Clinical, statistical, and broken-leg predictions. *Behavior and Philosophy*, 33, 91-99.
- Samenow, S. E. (2014). *Inside the criminal mind* (3rd ed.). New York, NY: Broadway Books.
- Sampson, R. J. et Laub, J. H. (2003). Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70. *Criminology*, 41(3), 555-592.
- Savona, E. U., Calderoni, F., et Remmerswaal, A. M. (2011). *Les aspects peu étudiés du crime organisé : une discussion de la situation au Canada dans le contexte international*. Sécurité publique Canada. Rapport N° 022, 2011.
- Schaefer, L. et Williamson, H. (2018). Probation and parole officers' compliance with case management tools: Professional discretion and override. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(14), 4565-4584.
- Schlager, M. D. (2018). Through the looking glass: Taking stock of offender reentry. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 34, 69-80.
- Schnapper, B. (1991). « La récidive, une obsession créatrice au XIX^e siècle », dans *Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVI^e-XX^e siècles)*. Paris, PUF, 313-351.
- Schneider, S. (2017). *Canadian organized crime*. Toronto. Canadian Scholars.
- Schnepel, K. (2017). Do post-prison job opportunities reduce recidivism? *IZA World of Labor*, 399.
- Sécurité publique Canada. (2017). 2016 *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.
- Seipel, C. (2010). Opportunities, rational choice, and self-control: On the interaction of person and situation in a general theory of crime. *Crime & Delinquency*, 55(2), 167-197.
- Service canadien de renseignements criminels. (2014). *Le crime organisé au Canada*. En ligne : <http://www.cisc.gc.ca/media/2014/2014-0822-fra.htm>
- Service correctionnel du Canada. (2018^a). *Annexe D - Échelle modifiée de gravité des infractions du SCC*. DC 705-7 (révisée le 2018-01-15).
- Service correctionnel du Canada. (2018^b). *Planification correctionnelle et profil criminel*. DC 705-6.
- Service correctionnel du Canada. (2018^c). *Cadre de la mission, des valeurs et de l'éthique du Service correctionnel du Canada*. DC 001.
- Sklansky, D. A. (2018). The problems with prosecutors. *Annual Review of Criminology*, 1, 451-469.
- Smith, R. (2014). Responding to organised crime through intervention in recruitment pathways. *Trends & issues in crime and criminal justice*, 473, 1-9.
- Smith, A. B. et Berlin, L. (1998). "Problems and issues in corrections". In *Treating the criminal offender* (3rd ed.). Boston: Springer, 71-109.
- Snook, B., Mandeep D. K., et Kavanagh, J. M. (2011). Simply criminal: Predicting burglars' occupancy decisions with a simple heuristic. *Law and Human Behavior*, 35(4), 316-326.
- Soula, M. (2011). « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », dans *Les récidivistes*, Presses Universitaires de Rennes, 11-24.
- South, N. et White, R. (2016). L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale. *Criminologie*, 49(2), 15-44.
- Sperber, K. G., Latessa, E. J., et Makarios, M. D. (2013). Examining the interaction between level of risk and dosage of treatment. *Criminal Justice and Behavior*, 40(3), 338-348.
- Staats, C. (2013). *State of the science. Implicit bias review*. Columbus, OH: Kirwan Institute.

- State Policy Advisory Council (2018). *Illinois: The high cost of recidivism*. Illinois Sentencing Policy Council, 1-8.
- Statista. (2018). Crime clearance rate in the United States in 2017, by type. *The Statistical Portal*.
- Statistique Canada. (2017). *Tableau 35-10-0177-01 – Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infraction détaillée*, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017701>
- Stein, S. L., Kimmerle, E., Adcock, J. M., et Martin, S. (2017). An exploratory study into the status of unresolved homicides in the USA. *Investigative Sciences Journal*, 9(2), 2-19.
- Stevenson, M. et Pettus-Davis, C. (2011). Parole officers' experiences of the symptoms of secondary trauma in the supervision of sex offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 57(1), 5-24.
- Stoltenborgh, M., Van Ijzendoorn, M. H., Euser, E. M., et Bakermans-Kraneburg, M. J. (2011). A global perspective on child sexual abuse: meta-analysis of prevalence around the world. *Child Maltreat*, 16(2), 79-101.
- Story, R. et Yalkin, T. R. (2013). *Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada*. Ottawa. Bureau du directeur parlementaire du budget, 2013.
- Strömwall, L. A. et Willén, R. M. (2011). Inside criminal minds: Offenders' strategies when lying. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 8(3), 271-281.
- Supiot, E. (2017). *Le procès pénal à l'épreuve de la génétique*. Institut des Sciences juridiques & philosophiques de la Sorbonne. Paris.
- Sturge, G. (2019). *UK Prison population statistic*. UK: House of Commons Library, N° CBP-04334, 1-25.
- Sveen, B. (2018). Criminals' electronic ankle bracelets fail in Queensland, SA and NT after Telstra outages. *ABC News*.
- Swanson, J. W. et Belden, C. M. (2018). The Link Between Mental Illness and Being Subjected to Crime in Denmark vs the United States: How Much Do Poverty and the Safety Net Matter? *JAMA Psychiatry*, 75(7), 669-670.
- Szasz, T. S. (2008). *Psychiatry: The science of lies*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.
- Takano, A. (2007). *The history of fingerprinting in japan and the control of the body: Transition in purpose and use*. Canberra: Australia. The Australian National University.
- Taylor, S. (2015). "Concepts in crime definition influencing crime classification". In *Crime and Criminality: A multidisciplinary approach*. New York, NY: Routledge, 70-120.
- Tencer, D. (2015). Des compagnies canadiennes ont caché près de 200 milliards de dollars dans les paradis fiscaux, selon CPFE. *The Huffington Post Canada*.
- Thibault, E. (2018). Espionnés illégalement, deux ex-piliers de la mafia montréalaise sont acquittés. *TVA nouvelles*.
- Tiihoner, J., Lehti, M., Aaltonen, M., Kivivuori, J., Kautiainen H., Virta, L. J. Hoti, F., Tanskanen A., et Korhonen, P. (2015). Psychotropic drugs and homicide: A prospective cohort study from Finland. *World Psychiatry*, 14(2), 245-247.
- Transparency International, the global coalition against corruption (2018). *L'indice de perception de la corruption 2017 met en avant l'ampleur du fardeau que représente la corruption dans plus des deux tiers des pays du monde*.
- Tremblay, P., Leclerc, C., et Boudreau, S. (2009). Les risques assumables : récidive et libération conditionnelle. *Criminologie*, 42(2), 195-221.
- Tribune, La. (2013). *Entre 20 et 30.000 milliards de dollars cachés dans les paradis fiscaux*.
- Tripodi, S.J., Kim, J.S., et Bender, K. (2018). Is employment associated with reduced recidivism? *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 54(5), 706-20.
- Truman, J. L., Langton, L., et Planty, M. (2013). National crime victimization survey 2012. Government Printing Office, U.S. Bureau of Justice Statistics, Washington, DC., 3-16.
- United Nations Environment Programme (UNEP). (2015). *Waste crime - waste risks gaps in meeting the global waste challenge*.

- United Nations Office on Drugs and Crimes (UNODC). (2018). *World drug report 2018*.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC). (2015). *International classification of crime for statistical purposes*.
- United Nations Office on Drug and Crime (UNDOC). (2011). *Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and others transnational organized crimes*. UNODC Vienne.
- Valenstein, E. S. (2002). *Blaming the brain: The truth about drugs and mental health*. New York, NY: The Free Press.
- Van Voorhis, P. et Salisbury, E. J. (2016). "Correctional treatment: Accomplishments and realities". In *Correctional counseling and rehabilitation* (9th ed.), New York, NY: Routledge, 311-320.
- Vazsonyi, A., Mikuska, J., et Kelley, E. (2017). It's time: A meta-analysis on the self-control-deviance link. *Journal of Criminal Justice*, 48, 48–63.
- Vera, A. et Brocchetto, M. C. (2018). Mexico had more homicide in 2017 than previously reported, statistic institute says. *CNN*.
- Verschuere, B. et Hout, W. (2016). Psychopathic traits and their relationship with the cognitive costs and compulsive nature of lying in offenders. *PLoS ONE*, 11(7).
- Viljoen, J. L., Cochrane, D. M., et Jonnson, M. R. (2018). Do risk assessment tools help manage and reduce risk of violence and reoffending? A systematic review. *Law and Human Behavior*, 42(3), 181-214.
- Wagner, P. et Sawyer, W. (2018). *Mass incarceration: The whole pie 2018*. Prison Policy Initiative. Northampton: Ma.
- Walters, G. D. (2015). The decision to commit crime: Rational or nonrational? *Criminology, Criminal Justice Law & Society*, 16(3), 1-18.
- Wang Z. (2016). An alternative to the adversarial: Studies on challenges of court-appointed experts. *Journal of Forensic Science Medicine*, 2(1), 28-32.
- Warden, R. (2017). "Reacting to recantation". In D. S. Medwed (Eds.), *Wrongful convictions and the DNA revolution: Twenty-five years of freeing the innocent*, Cambridge: Cambridge University Press, 106-116.
- Webster's New World College Dictionary. (2014). *Cold case*. Webster Dictionary (5th ed.). Boston, MA: Houghton Mifflin Harcourt Publishing Company.
- Welsh, C. C. et Rocque, M. (2014). When crime prevention harms: A review of systematic reviews. *Journal of Experimental Criminology*, 10(3), 245–266.
- Wexler, C. (2018). *New national commitment required: The changing nature international fund for animal welfare of crime and criminal investigations*. Washington, D.C. Police Executive Research Forum.
- Wojciechowski, J., Stolarski, M., et Matthews, G. (2014). Emotional intelligence and mismatching expressive and verbal messages: A contribution to detection of deception. *PLoS ONE*, 9(3), 1-13.
- Zapf, P.A., Kukucka, J., Kassin, S. M., et Dror, I. E. (2018). Cognitive bias in forensic mental health assessment: Evaluator beliefs about its nature and scope. *Psychology, Public Policy, and Law*, 24(1), 1-10.
- Zarra, G. et Farrington, D. P. (2016). "Criminal careers, recidivists and chronic offenders". In *Criminal Recidivism: Explanation, prediction and prevention*. New York, NY: Routledge, 30-66.